



United Nations

Nations Unies

## Rapport

8 février 2007

Division des Droits de l'Homme de la MONUC

Haut-Commissariat des Nations Unies  
aux Droits de l'Homme

### La situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC)

Au cours de la période de juillet à décembre 2006

#### Table des Matières

| <i>Chapitres</i>  | <i>Paragraphes</i> | <i>Pages</i> |
|---|--------------------|--------------|
| I. Résumé .....   | 1-12               | 2            |
| II. Recommandations .....   | 13-15              | 4            |
| III. Introduction .....   | 16-19              | 5            |
| IV. Méthodologie et structure opérationnelle .....                                  | 20-22              | 5            |
| V. Aperçu général de la situation des droits de l'homme et contexte politique ..... | 23-30              | 6            |
| A. Droits de l'homme et élections .....   | 31-49              | 8            |
| B. Violations des droits de l'homme commises par la PNC.....                        | 50-53              | 13           |
| C. Violations des droits de l'homme commises par les FARDC.....                     | 54-70              | 14           |
| D. Abus des droits de l'homme commis par les groupes armés .....                    | 71-75              | 18           |
| E. Violences sexuelles .....  | 76-85              | 20           |
| F. Administration de la justice et lutte contre l'impunité .....                    | 86-107             | 21           |
| G. Prisons et autres lieux de détention .....                                       | 108-112            | 25           |
| H. Exploitation des ressources naturelles et violations des droits de l'homme.....  | 113-121            | 26           |
| I. Attaques contre les journalistes et défenseurs des droits de l'homme .....       | 122-124            | 28           |
| VI. Autres activités du Bureau Intégré des Nations Unies pour les Droits de l'Homme |                    | 29           |
| A. Protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme .....       | 125-129            | 29           |
| B. Promotion des droits de l'homme... ..  | 130-140            | 30           |
| VII. Conclusions .....  | 141-144            | 32           |
| VIII. Liste des acronymes .....   |                    | 33           |



## I. Résumé

1. Pendant la période allant de juillet à décembre 2006, la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC) est restée très préoccupante. Malgré la tenue d'élections historiques marquant la fin d'une transition de trois années, le Bureau Intégré des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BNUDH) a enregistré et documenté une augmentation significative du nombre d'incidents à caractère politique pendant le processus électoral. L'Agence Nationale des Renseignements (ANR), la Garde Républicaine (GR), la Police Nationale Congolaise (PNC) et la Division de Protection Présidentielle (DPP) de Jean Pierre Bemba ont commis, dans un climat d'impunité totale, des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires massives, des mauvais traitements et des actes de torture à l'encontre de civils suspectés de certaines affiliations politiques.

2. Les manifestations publiques ont souvent été dispersées par la police sur les ordres des autorités congolaises indépendamment de l'existence d'une menace à l'ordre public. Dans la plupart des cas, il a été rapporté des victimes parmi les civils suite à ces dispersions. Les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ont continué à être ciblés pour leurs activités professionnelles. Un cas d'exécution sommaire et de nombreux cas de menaces, arrestations arbitraires et traitements cruels, inhumains et dégradants commis dans des cachots et autres lieux de détention ont fait l'objet d'enquêtes par le BNUDH.

3. Le nombre de cas impliquant les Forces Armées de la RDC (FARDC) est passé de 53% des violations enregistrées par le BNUDH entre janvier et juin 2006 à 40% des violations de juillet à décembre. Cependant, les FARDC continuent à commettre énormément de violations des droits humains en RDC, y compris des tueries massives de civils, en particulier dans le District de l'Ituri. Le recours à la violence physique contre les populations civiles par les soldats des brigades intégrées et non intégrées des FARDC, notamment les exécutions sommaires, les coups, et les viols, reste généralisé.

4. Le nombre de violations des droits de l'homme commises par la PNC ayant fait l'objet d'enquêtes du BNUDH a augmenté de 15% au deuxième semestre 2006. A travers l'ensemble du pays, les policiers continuent à procéder à des arrestations en abusant de leurs pouvoirs de manière flagrante et en soumettant les détenus à des traitements cruels, inhumains et dégradants. De plus, des policiers ont été impliqués dans trois cas de viols collectifs à grande échelle commis dans la province de l'Equateur.

5. Une grande partie de la province du Sud Kivu reste actuellement sous le contrôle de groupes Hutu rwandais, qui ont commis à de multiples occasions des abus graves des droits de l'homme telles que des enlèvements, des meurtres et des viols. Par ailleurs, la présence de groupes armés dans certaines zones du Nord Katanga, du Nord Kivu ou du District de l'Ituri contribue à entretenir l'insécurité dans ces zones et a eu pour conséquence de nombreux incidents et abus des droits de l'homme.

6. La violence sexuelle reste généralisée à travers le pays, les cas les plus graves provenant de l'Equateur et du Nord Kivu. Les auteurs ont été traduits en justice seulement dans un petit nombre de cas. La proportion des cas de violence sexuelle commis par la PNC est passée de 7% de l'ensemble des cas au premier semestre 2006 à 23% pendant la période couverte par ce rapport.

7. Le BNUDH est préoccupé par la poursuite des nominations et des promotions dans les rangs des FARDC d'auteurs présumés de violations des droits de l'homme. Cette pratique va non seulement à l'encontre de la lutte contre l'impunité, mais elle contribue également à perpétuer le cycle de violence en préservant ou en renforçant le pouvoir des auteurs de violations. En dépit de la tenue de quelques procès au cours des six derniers mois, la grande majorité des violations graves des droits de l'homme n'ont pas fait l'objet de poursuites, ni même d'enquêtes. Une des causes principales de ce blocage reste l'ingérence systématique d'acteurs politiques et militaires dans l'administration de la justice. Cette ingérence s'est poursuivie ouvertement et en toute impunité, y compris dans les cas les plus graves de violations massives des droits de l'homme. Les moyens limités du système judiciaire et l'absence de soutien logistique continuent également à contribuer à la culture de l'impunité. Les crimes graves commis lors des deux guerres n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes approfondies. Sur une note positive, le BNUDH se félicite du fait que l'organisation d'audiences foraines ait été très efficace pour renforcer l'accès à la justice des populations rurales.



8. Les efforts pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme risquent d'être réduit à néant compte tenu de l'état de délabrement des infrastructures pénitentiaires nationales qui souvent facilite les évasions. Au cours du deuxième semestre 2006, au moins 429 détenus, y compris certains détenus qui avaient été condamnés pour des violations graves des droits de l'homme, se sont évadés des prisons et des lieux de détention à travers la RDC. Les détenus sont soumis à des conditions de détention déplorables. Beaucoup de prisons n'ont ni électricité, ni nourriture, ni eau potable, ni soins médicaux de base, ce qui continue à mettre en danger la vie des prisonniers.

9. Dans les provinces où les ressources naturelles sont exploitées, comme les zones diamantifères des Kasais ou les territoires riches en cassitérite du Nord Kivu ou encore les mines d'or du Katanga, les officiers des droits de l'homme du BNUDH ont régulièrement enregistré des allégations de violations graves des droits de l'homme, impliquant principalement l'armée et la police, relatives notamment au travail forcé, à la torture, aux traitements cruels, inhumains et dégradants et aux arrestations arbitraires. Le recours à la force des éléments de la police et de l'armée a souvent été excessif et ces éléments ont commis des violations des droits de l'homme lors d'expulsions forcées de creuseurs artisanaux des sites d'exploitation miniers.

10. Le BNUDH a poursuivi ses activités de renforcement de capacité et de promotion des droits de l'homme auprès des autorités judiciaires, de la société civile, des acteurs politiques, des journalistes et des éléments de la PNC et des FARDC. A Kinshasa et dans les provinces, plus de 1.300 représentants des ONGs de droits de l'homme (ONGDH) et autres acteurs de la société civile ont reçu des formations sur les techniques d'enquête, sur la collecte de données à des fins de poursuites judiciaires, sur la protection des victimes et témoins et sur la rédaction de rapports. Des programmes spéciaux ont été organisés pour les officiers des FARDC, de la police et les officiers de police judiciaire. Un séminaire a été organisé en collaboration étroite avec l'Observatoire National des Droits de l'Homme pour échanger sur, et finaliser, des recommandations sur un projet de loi portant création, organisation et attributions d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme.

11. Le BNUDH exhorte le nouveau gouvernement à prendre de toute urgence des mesures pour lutter contre les violations des droits de l'homme et s'attaquer à leurs causes sous-jacentes. La lutte contre l'impunité et la réforme des FARDC n'auront pas d'effets durables tant que les officiers hauts gradés des FARDC soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire n'auront pas été suspendus de leurs fonctions en attendant que leur responsabilité soit établie, ou non, par une enquête indépendante et impartiale (judiciaire, ou non judiciaire à des fins d'assainissement/*vetting*). Une volonté politique forte et des mesures radicales sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité et le Parlement devrait adopter sans délai une loi d'adaptation du Statut de Rome. Le mandat et le statut des services de sécurité, tels que l'ANR, devraient faire l'objet, en urgence, d'amendements visant à rendre ces services responsables et respectueux des droits de l'homme. Cette mesure contribuera également à garantir que l'opposition politique, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités professionnelles sans peur de persécution. La mise en place d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme indépendante et crédible devrait être une priorité.

12. Avec la conclusion du processus électoral en RDC, une étape importante vient d'être franchie pour la stabilité de ce vaste pays déchiré par les guerres grâce au succès des élections qui se sont globalement déroulées de manière pacifique. Alors que la RDC fait ses premiers pas dans une période historique cruciale et sans précédent dans son histoire, le respect des droits de l'homme reste un élément majeur pour une paix durable. Le BNUDH espère que l'engagement public de lutter contre l'impunité, pris par le Président Kabila lors de son discours d'investiture, va se traduire par des actions concrètes et que le nouveau Gouvernement élu prendra les mesures nécessaires pour mener la RDC vers un Etat de Droit.



## II. Recommandations

### 13. Au Gouvernement

- Mettre fin à l'impunité des officiers qui ont commandité, commis ou toléré des violations des droits de l'homme en instruisant les commandants des régions militaires et les services de renseignements militaires de coopérer pleinement aux enquêtes judiciaires. S'assurer que les militaires soupçonnés d'avoir commis des violations graves des droits de l'homme et ceux qui s'ingèrent dans l'administration de la justice soient immédiatement suspendus de leurs fonctions et soumis à une enquête. Des magistrats militaires hauts gradés devraient être déployés dans les provinces pour permettre la conduite effective des enquêtes en matière de violations des droits de l'homme.
- Mettre en oeuvre une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les pratiques d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, de torture et de violences sexuelles commis par toutes les branches des forces de sécurité. S'engager publiquement à respecter les libertés publiques.
- S'assurer que les services de sécurité, en particulier l'ANR, la Garde Républicaine, les services de renseignements militaires et les services spéciaux de la police respectent et font respecter la loi tout en garantissant les droits fondamentaux et la sécurité des citoyens congolais. Clarifier leur mandat en conformité aux normes internationales et renforcer leur responsabilité ; procéder à la démobilisation des soldats de la DPP ou à leur réintégration dans l'armée régulière.
- Agir urgemment pour parer au manque de sécurité dans les prisons et améliorer les conditions de détention, actuellement désastreuses, dans les prisons et lieux de détention de la RDC. Prendre des mesures pour empêcher d'autres évasions et améliorer la situation matérielle et légale des détenus : des fonds suffisants devraient être alloués à l'alimentation des détenus et à la prise en charge des soins médicaux. Des mécanismes devraient être mis en place pour réduire la pratique de la détention préventive compte tenu du nombre extrêmement élevé de dossiers de ce type.
- Développer un ensemble complet de mesures visant à traiter le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les violations des droits de l'homme. Ces mesures devraient inclure des mécanismes de vérification pour garantir la sécurisation des sites miniers par des services de sécurité mandatés en ce sens, agissant conformément à la loi et au respect des droits de l'homme. Les membres des forces armées et les agents d'application des lois impliqués dans des activités d'exploitation illégale devraient faire l'objet d'enquêtes sans délai.

### 14. Au Parlement

- Adopter en priorité trois lois fondamentales : une loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature, une loi d'adaptation du droit congolais au Statut de la Cour pénale internationale (CPI) et une loi relative à la mise en place d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme.
- Amender la législation existante pour la mettre en conformité avec les normes internationales quand cela est nécessaire. Par exemple, procéder à des modifications du droit militaire relativement à la compétence des juridictions militaires de manière à interdire que des civils puissent être jugés par des tribunaux militaires.
- Lancer un débat sur la proposition d'établir des chambres mixtes spécialisées pour traiter le volume énorme de dossiers concernant les auteurs de violations graves des droits de l'homme qui doivent être traduits en justice.

### 15. Aux défenseurs des droits de l'homme

- Remplir leur rôle de gardiens du respect des droits de l'homme en conduisant leurs activités de la manière la plus indépendante, impartiale et professionnelle possible.



### III. Introduction

16. La Division des Droits de l'Homme de la MONUC (DDH) exerce son mandat conformément aux résolutions 1565 (octobre 2004) et 1736 (décembre 2006) du Conseil de Sécurité qui prévoient qu'elle a pour mission « d'aider [le Gouvernement dans ] «la promotion et la protection des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité et de continuer de coopérer aux efforts tendant à veiller à ce que les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduites en justice, en liaison étroite avec les organismes compétents des Nations Unies » S/RES/1565 para. 5(g)). La DDH a pour mission de protéger les personnes qui font l'objet d'une menace imminente de violence physique, notamment les témoins, les victimes et les défenseurs des droits de l'homme. La DDH met un accent particulier sur les violations du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique, sur les violations des libertés publiques et le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les violations des droits de l'homme. La MONUC participe également à la formation des institutions du secteur de la sécurité et recueille des informations pour s'assurer que ces institutions respectent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

17. Le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme en RDC, mis en place en 1966 par un accord entre le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, a pour mandat de faire l'observation de la situation des droits de l'homme à travers le pays soit directement, soit à travers les organisations non gouvernementales des droits de l'homme et autres associations de la société civile, de fournir des rapports sur la situation des droits de l'homme au Haut Commissaire, de produire des informations sur des cas individuels de violations des droits de l'homme qui requièrent une action urgente de la part de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RDC et/ou des mécanismes thématiques, et enfin, il a pour mandat de renforcer les institutions nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales concernées par les questions des droits de l'homme, afin que la RDC soit en mesure de mieux respecter les dispositions contenues dans les conventions internationales et régionales auxquelles elle est partie.

18. Dans son précédent rapport sur la situation des droits de l'homme en RDC couvrant la période de janvier à juin 2006, la DDH a exhorté le Gouvernement à adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des violations graves des droits de l'homme commises par des éléments de la police, de l'armée ou des services de renseignements. La Division a également appelé les autorités à clarifier le statut juridique et le mandat d'un certain nombre de services de sécurité, tels que la Garde Républicaine et l'ANR qui sont politisés et commettent fréquemment des violations graves des droits de l'homme sans être jamais tenus responsables de leurs actes. Malheureusement aucune mesure significative n'a été prise et la période couverte par le présent rapport a été marquée par une augmentation du nombre et de la gravité des violations commises par ces services. La Division avait également insisté sur la nécessité que le Gouvernement garantisse le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association indépendamment des affiliations politiques pendant toute la durée du processus électoral. Cependant, aucune mesure appropriée n'a été prise pour garantir ces droits et les violations des droits de l'homme à caractère politique ont considérablement augmenté au cours des six derniers mois.

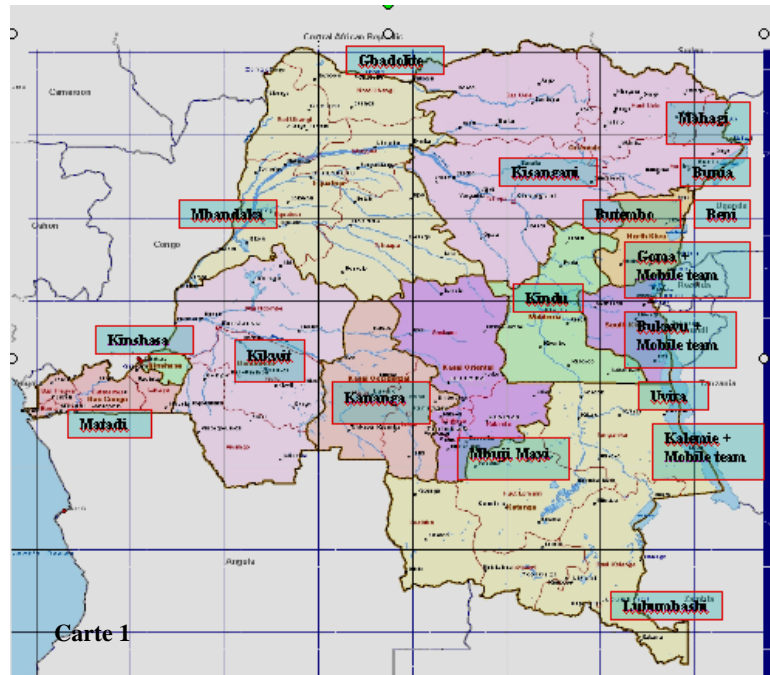
19. L'objectif de ce rapport est de présenter la situation des droits de l'homme en RDC pendant le deuxième semestre 2006. Ce rapport présente un aperçu général de la situation des droits de l'homme et du contexte politique dans lequel les violations ont été commises. Les conclusions présentées sont appuyées par l'analyse des cas enregistrés dans la base de donnée du BNUDH. La partie suivante du rapport met l'accent sur les activités entreprises par les unités spécialisées de la DDH mises en place pour assurer la protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme, ainsi que de promouvoir les droits de l'homme en RDC.

### IV. Méthodologie et structure opérationnelle

20. Au cours de la période couverte par ce rapport, la DDH et le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en RDC ont finalisé leur processus d'intégration et les deux bureaux fonctionnent désormais comme une structure intégrée : le Bureau Intégré des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BNUDH). Le mandat du BNUDH combine donc les mandats des deux structures présentés dans la section précédente.

21. Le BNUDH comprend 141 personnes, y compris le personnel administratif, et est présent dans toutes les provinces avec 18 bureaux de terrain (Bandundu, Beni, Bukavu, Bunia, Butembo, Gbadolite, Goma, Kalemie, Kananga, Kindu, Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, Mahagi, Matadi, Mbandaka, Mbuji Mayi, Uvira) et quatre équipes mobiles à Bukavu, Bunia, Goma et Kalemie. 120 officiers et assistants des droits de l'homme dans ces 18 bureaux de terrain collectent des informations sur les violations des droits de l'homme ou les abus commis par les milices armées, et procèdent à leur vérification sur la base d'une méthodologie solide impliquant le recoupement des informations et des descentes sur le terrain. La plupart des cas font ensuite l'objet d'un suivi auprès des autorités nationales concernées afin que l'auteur puisse être traduit en justice et les victimes indemnisées mais également que les causes des incidents soient adressées. Les officiers des droits de l'homme font également l'observation du respect de certaines procédures pénales et des conditions minima dans les lieux de détention, notamment dans les prisons et dans les cachots de la police, de l'armée et des services de sécurité. Ils travaillent en collaboration étroite avec d'autres sections substantives de la MONUC, en particulier les sections Etat de Droit et Protection de l'Enfance, ainsi qu'avec les militaires de la MONUC et la Police des Nations Unies (Voir la Carte 1). Des officiers de la Police des Nations Unies sont assignés au BNUDH, certains à plein temps et d'autres à temps partiel.

22. En plus de ces 18 bureaux de terrain, le BNUDH dispose de cinq unités spécialisées basées à Kinshasa. L'unité Justice Transitionnelle et Lutte contre l'Impunité est chargée de tous les efforts d'assistance visant à traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme. L'unité des enquêtes spéciales (UES) a pour mission de conduire des enquêtes approfondies sur les incidents graves de violations des droits de l'homme, en particulier dans des zones reculées de la RDC. Quatre équipes d'enquête mobiles opèrent dans les deux Kivus, au Nord Katanga et en Ituri sous la supervision de l'UES. Ces équipes disposent d'équipements de communication et logistiques adaptés au terrain et travaillent en collaboration avec les militaires de la MONUC. L'unité de protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme est chargée d'assurer la protection des personnes qui relèvent de son mandat et de renforcer la capacité locale en matière de protection des témoins. L'unité d'information et d'analyse procède à la collecte et à une analyse poussée de toutes les informations récoltées, ainsi qu'à la rédaction subséquente de rapports et à la gestion de la base de donnée du BNUDH. Les activités de renforcement de capacité et de coopération techniques sont conduites par l'unité d'assistance technique et de coopération, ainsi que par les bureaux de terrain en coordination étroite avec, et sous la supervision de, cette unité.



23. Le deuxième semestre 2006 a été une période historique cruciale pour la RDC qui a été marquée par la tenue des élections présidentielles, législatives et provinciales et par la fin du Gouvernement de transition installé en 2003. Le premier tour des élections présidentielles et législatives a eu lieu le 30 juillet 2006 et le second tour, combiné aux élections provinciales, s'est déroulé le 29 octobre 2006. L'Assemblée Nationale a été inaugurée le 22 septembre 2006. Le 27 novembre 2006, la Cour suprême de la RDC a proclamé Joseph Kabila nouveau Président de la RDC. Le lendemain, son concurrent à l'élection présidentielle, Jean Pierre Bemba, a accepté les résultats et a exprimé son intention de continuer à œuvrer au sein de l'opposition politique.

## V. Aperçu général de la situation des droits de l'homme et contexte politique

24. Bien que les deux tours du scrutin se soient tenus sans incident majeur, des violations graves des droits de



l'homme et des actes de violence ont émaillé le processus lors de la campagne électorale précédant le premier tour du scrutin et à l'issue de la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle. Le 27 juillet, quatre agents de la PNC ont été tués, deux institutions importantes de la période de transition, la Haute Autorité des Médias (HAM) et l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH), ont été pillées lors d'une explosion de violence faisant suite à un meeting de campagne des militants de Jean Pierre Bemba. Cet incident a eu pour conséquence de limiter substantiellement la capacité de ces deux institutions dans l'exercice de leur mission consistant à garantir le respect des droits de l'homme et des libertés publiques pendant cette période politique clé. L'église d'un pasteur, considéré comme un partisan de la candidature du Président Kabila, a été pillée le même jour par des partisans de Jean Pierre Bemba. Selon les témoignages rassemblés par la MONUC, et confirmés par des bandes vidéo, des hommes appartenant à la garde personnelle de Jean Pierre Bemba étaient présents lors de certains de ces incidents.

25. L'annonce des résultats provisoires du premier tour des élections présidentielles le 20 août a été suivie d'une éruption de violence pendant 3 jours en plein centre ville de Kinshasa, au cours de laquelle ont eu lieu l'attaque de la résidence de Jean Pierre Bemba et des affrontements à l'arme lourde entre les forces des deux candidats au second tour de l'élection présidentielle, Joseph Kabila et Jean Pierre Bemba. Le bilan des affrontements du 20 au 22 août a été de 23 morts et 43 blessés selon les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur. Suite à ces incidents, la situation des droits de l'homme à Kinshasa s'est considérablement dégradée et une augmentation du nombre de violations graves des droits de l'homme à caractère politique commises par la GR<sup>1</sup> et par la DPP a été enregistrée. Suite à l'incendie qui a détruit les stations de radio et télévision appartenant au Vice Président Bemba, de violents incidents ont eu lieu au cours des manifestations organisées le 19 septembre.

26. Une vive tension a également marqué la période de l'annonce des résultats provisoires du second tour des élections présidentielles, le 15 novembre, conférant la victoire à Joseph Kabila avec 58.08% des voix. Des échanges de tirs en plein centre ville de Kinshasa ont, à nouveau, opposé la DPP et la Garde Républicaine le 11 novembre 2006. Cet incident a été suivi d'arrestations massives de personnes vivant dans la rue (« *shégués* ») par la PNC. Le 21 novembre, les éléments de la police assurant la garde de la Cour Suprême ont tiré en l'air et utilisé du gaz lacrymogène pour disperser la foule rassemblée autour du bâtiment de la Cour Suprême alors que l'audience sur le recours de Jean Pierre Bemba en contestation des résultats provisoire du second tour des élections présidentielles proclamés par la CEI<sup>2</sup> était en cours. Il en est résulté plusieurs incidents de violence. Des individus non identifiés ont déclenché un incendie dans un bâtiment adjacent à la salle d'audience principale de la Cour Suprême de Justice, ce qui a perturbé le déroulement de l'audience. Bien qu'aucune arrestation, ni victime n'aient été rapportés, le matériel électoral des élections législatives aurait été détruit. Le 24 novembre, l'audience a repris dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères.

27. La fin de l'année 2006 a été marquée par des affrontements entre les FARDC et les insurgés au Nord Kivu. Des affrontements ont éclaté le 25 novembre 2006 à Sake, situé à 25 km à l'ouest de Goma, entre les soldats des 81<sup>ème</sup> et 83<sup>ème</sup> Brigades des FARDC (ex-ANC<sup>3</sup>) fidèles au Général Laurent Nkunda<sup>4</sup> et les 11<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> Brigades Intégrées des FARDC. Des accrochages militaires ont continué à se produire occasionnellement jusqu'à la fin de l'année dans les territoires du Rutshuru et du Masisi au Nord Kivu causant un déplacement massif des populations locales.<sup>5</sup>

28. Le processus d'intégration des troupes des différentes factions belligérantes, connu sous le nom de *brassage*, devait s'achever avant la fin de la transition.<sup>6</sup> Bien que la majorité des troupes aient été intégrées et redéployées,

<sup>1</sup> Jusqu'à février 2006, la Garde Républicaine (GR) était connue sous le nom de GSSP - Garde Spéciale pour la Sécurité Présidentielle.

<sup>2</sup> Commission Electorale Indépendante.

<sup>3</sup> ANC - Armée nationale du Congo

<sup>4</sup> Laurent Nkunda est un des auteurs de violations graves des droits de l'homme les plus connus en RDC. Plusieurs enquêtes ont établi sa responsabilité dans le massacre de Kisangani en mai 2002 et pour les exécutions sommaires, viols et pillages à grande échelle qui ont suivi l'invasion de Bukavu en juin 2004 entre autres incidents. Nkunda est nommé dans trois rapports publics des Nations Unies dans lesquels une demande explicite a été faite par le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme afin qu'il soit traduit en justice.

<sup>5</sup> En janvier 2007, un nouveau processus, appelé « mixage », a débuté au Nord Kivu afin de brasser les 81<sup>ème</sup> et 83<sup>ème</sup> Brigades fidèles à Laurent Nkunda avec la Brigade non intégrée de 1<sup>ère</sup> Réserve et les 110<sup>ème</sup> et 116<sup>ème</sup> Brigades non intégrées pro-gouvernementales des FARDC (qui ont été redéployées du Sud Kivu).

<sup>6</sup> Ce processus était prévu par l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en RDC signé par les parties congolaises à Prétoria le 17 décembre 2002.



certaines troupes des Kivus (8 Brigades au Sud Kivu et 4 au Nord Kivu) continuent à faire preuve de réticence ou d'hostilité au processus de *brassage*. La force navale du Katanga et de l'Ituri, certains bataillons du Katanga et de la province Orientale, la GR et les soldats de la DPP restent à l'heure actuelle en grande partie en dehors du processus d'intégration de l'armée. Selon les sources de la MONUC, 78.832 militaires doivent encore être brassés. Cependant, la CONADER<sup>7</sup> s'est montrée incapable de fournir aux soldats démobilisés le filet de sécurité prévu. En conséquence, les soldats restent dans les centres de brassage plus longtemps et sont une source d'insécurité pour les populations locales, ainsi que le montrent les cas de violations enregistrés aux environs de Beni, Aru (District de l'Ituri) et Lubumbashi.

29. Le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) s'est poursuivi malgré l'insuffisance de financements. Au Katanga, plus de 1000 combattants Mayi-Mayi ont rendu leurs armes pendant les six derniers mois. En Ituri, des négociations ont continué pendant toute cette période entre les FARDC et les trois groupes armés subsistant : le FRPI<sup>8</sup> de Cobra Matata, le FNI<sup>9</sup> de Peter Karim et le MRC<sup>10</sup> de Mathieu Ngudjolo. Le 29 novembre, ces groupes armés ont signé un accord cadre pour la paix en Ituri s'engageant à désarmer leurs combattants et à participer au processus d'intégration de l'armée. Le FRPI, le MRC et le FNI ont accepté de remettre leurs armes aux points de regroupements en présence des FARDC et en collaboration avec la MONUC. 381 miliciens ont remis leurs armes pour le seul mois de décembre sur un total de 4.500 miliciens. Cependant, le 24 décembre, des affrontements ont repris en Ituri entre les miliciens alliés à Peter Karim et les troupes des FARDC. Ces affrontements se sont poursuivis jusqu'au 29 décembre et ont compromis l'avenir du processus de désarmement.

30. Ces différents événements ont en grande partie façonné le paysage politique du pays, ainsi que la nature des violations des droits de l'homme commises pendant la période couverte par le présent rapport.

## A. Droits de l'homme et élections

### 1. Liberté de réunion et d'association

31. Au cours de la période couverte par ce rapport, les autorités congolaises ont souvent violé le principe de la liberté de réunion et d'association et ordonné la dispersion des manifestations relatives aux élections de manière arbitraire que ces manifestations soient ou non une menace à l'ordre public. Ces opérations de dispersion ont souvent été justifiées au motif que les manifestations en question n'étaient pas « autorisées » alors même que les dispositions de la nouvelle Constitution congolaise et de la loi électorale, confirmées publiquement par le Ministère de l'Intérieur, prévoient que les organisateurs d'une manifestation électorale ne sont désormais plus soumis à une obligation d'autorisation préalable des manifestations, mais à une simple obligation de notification préalable.<sup>11</sup> La police déployée pour contrôler les manifestations a fait des progrès significatifs en matière de techniques de maintien de l'ordre bien que certains cas d'usage excessif de la force aient été enregistrés.

32. A Likasi, dans la province du Katanga, une manifestation de l'UDPS<sup>12</sup> a été dispersée par la police le 1<sup>er</sup> juillet 2006, sur les ordres du maire qui prétendait qu'il n'avait pas été informé à temps. Cependant, selon l'UDPS, la manifestation avait déjà fait l'objet d'un report car le maire avait exigé d'être préalablement informé au moins six jours avant pour qu'une autorisation puisse être donnée. Le 11 juillet 2006, une manifestation pacifique à Kinshasa a été dispersée illégalement par la police, bien que les autorités locales aient été informées 24h avant la manifestation par les organisateurs conformément à la loi en vigueur. Plusieurs personnes ont été blessées suite à l'intervention de la police dont une grièvement et une autre est tombée dans le coma après avoir succombé aux gaz lacrymogènes lancés par la police. Le 11 septembre 2006, 10 civils, dont 6 femmes, ont été arrêtés arbitrairement par la police à Tshikapa, 300 km à l'ouest de Kananga, au cours d'une manifestation pacifique qui a été interrompue suite à l'utilisation de gaz lacrymogène par la police. La manifestation était organisée par un mouvement politique appelé

<sup>7</sup> CONADER- Commission Nationale pour la Démobilisation et la Réinsertion.

<sup>8</sup> FRPI – Front de Résistance Patriotique de l'Ituri

<sup>9</sup> FNI – Front Nationaliste et Intégrationniste

<sup>10</sup> MRC – Mouvement des Révolutionnaires Congolais

<sup>11</sup> Les autorités, en accord avec les organisateurs d'une manifestation, peuvent modifier la date, le lieu ou l'itinéraire de l'événement quand cela est rendu nécessaire par des raisons de sécurité.

<sup>12</sup> UDPS- Union pour la Démocratie et le Progrès Social.





« Solidarité pour le Développement national<sup>13</sup> » dans le but de contester les résultats provisoires des élections législatives, annoncés le 7 septembre par la CEI. Les organisateurs ont affirmé avoir informé l'administration locale plus de 24 heures à l'avance conformément aux dispositions de la loi électorale. Le maire a cependant donné l'ordre d'arrêter la manifestation au motif qu'il n'avait pas été informé de la tenue de la manifestation et parce que le comportement des participants était de nature à menacer l'ordre public. Plusieurs manifestants ont été arrêtés et gardés en détention pendant 24 heures avant d'être relâchés le jour suivant. Suite à des affrontements entre la police et les étudiants à Buta, à 325 km au nord de Kisangani, le 9 octobre, 19 civils et 11 policiers ont été blessés. Au cours de l'incident, quatre étudiants auraient fait l'objet de traitements cruels inhumains et dégradants et une jeune fille a été victime d'une tentative de viol par un policier. L'incident a eu lieu lorsque les policiers ont violemment dispersé une manifestation organisée par les étudiants qui protestaient contre l'arrestation d'un préfet des études.

## 2. Exécutions sommaires, disparitions forcées et arrestations politiques

33. Depuis le début de la première campagne électorale en juillet 2006, une augmentation significative d'arrestations arbitraires à caractère politique a été enregistrée surtout dans la capitale. Des exécutions sommaires et des disparitions forcées ont aussi été documentées. Plus de 170 arrestations politiques suivies de mauvais traitements et de tortures ont fait l'objet d'enquêtes par le BNUDH. Les principaux auteurs étaient la GR, la DPP, l'ANR, la PNC et ses services spéciaux. L'intervention de la MONUC dans les cas à caractère politique, identifiés notamment par la Commission conjointe de vérification,<sup>14</sup> a été cruciale pour diffuser les tensions entre les parties. Cependant aucune mesure n'a été prise par aucun des officiers en charge des différents services concernés pour mettre un terme aux attaques à caractère politique et aucun présumé auteur n'a été traduit en justice. Les réunions de la Commission conjointe de vérification à Kinshasa réunissant la GR et la DPP ne se sont pas avérées efficaces pour faire baisser le nombre de cas d'arrestations à caractère politique dans la mesure où elles se sont caractérisées par une atmosphère de suspicion et parfois même par des tentatives évidentes des représentants de la GR, tout comme de la DPP, de manipuler ce mécanisme à leurs propres fins.

### 2.1 La Garde Républicaine

34. Depuis sa création en 1997, la Garde Républicaine n'a jamais eu un mandat clair. Selon l'article 136 de la Loi portant organisation générale de la défense et des forces armées, la mission de la GR est d'assurer la protection du Président et des bâtiments et services présidentiels, ainsi que de fournir des escortes et honneurs militaires au niveau présidentiel. Cependant ces tâches n'ont jamais été précisées par délibération du Conseil des Ministres, comme le requiert l'article 140 de la même loi. La GR a interprété l'article 136 d'une manière extrêmement libérale. Leurs actions vont du refus de laisser entrer des journalistes étrangers en RDC lorsqu'ils se présentent à la frontière, au déploiement et positionnement de soldats de la GR armés de lances roquettes à l'extérieur du bâtiment de la RTNC<sup>15</sup> à Kinshasa, en passant par l'arrestation et la torture de civils dans le cadre de règlements de compte personnels.<sup>16</sup>

35. La GR a été utilisée pour intimider les opposants politiques pendant et après les campagnes électorales dans tout le pays. La GR se serait rendue responsable de plus de 100 cas de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre de civils accusés d'être des sympathisants du MLC<sup>17</sup> après l'annonce des résultats du premier tour des élections présidentielles. Au cours de l'incident le plus grave, 84 pêcheurs, pour la plupart originaires de la province de l'Equateur, ont été arrêtés arbitrairement le 22 août, détenus illégalement dans des cachots souterrains, menacés de mort, maltraités ou torturés par des soldats de la GR au camp militaire Tshatshi à Kinshasa. Les pêcheurs ont été relâchés plus tard suite à l'intervention de la MONUC.

<sup>13</sup> SODENA.

<sup>14</sup> Cette commission a été créée sous les auspices de la MONUC suite aux affrontements du 20 au 22 août 2006 pour vérifier les allégations concernant les violations commises par la GR et la DPP et comme mesure de rétablissement de la confiance entre ces parties. Des réunions quotidiennes entre les représentants de la GR et de la DPP continuent à se tenir régulièrement dans la capitale sous la présidence de la MONUC, au quartier général de la Brigade Ouest de la MONUC.

<sup>15</sup> RNTC - Radio Télévision Nationale du Congo

<sup>16</sup> Un Colonel de la GR a ordonné à ses hommes de lancer une chasse à l'homme contre deux jeunes gens qui auraient battu son jeune frère, le 29 juillet 2006 à Kinshasa, pour avoir porté un T-shirt à l'effigie Kabila. Le Colonel a confirmé à un officier des droits de l'homme, qu'il avait essayé de localiser l'un des agresseurs de son jeune frère, qu'il l'a fait arrêter, torturer et qu'il ne lui a pas permis de recevoir un traitement médical. Le Colonel a aussi refusé de dévoiler le lieu de détention de la victime. De tels cas montrent qu'un haut officier de la GR peut s'attendre à bénéficier d'une impunité totale.

<sup>17</sup> MLC- Mouvement de Libération du Congo- de Jean-Pierre Bemba

36. Le conseiller médical de Jean-Pierre Bemba a disparu le 20 août après avoir été vu pour la dernière fois dans le centre ville de Kinshasa. Selon 3 témoignages récoltés par le BNUDH, il aurait été détenu pendant plusieurs jours au Camp Tshatshi, où il aurait été victime de traitements cruels, inhumains et dégradants. Il aurait ensuite été emmené vers une destination inconnue, probablement dans un local des services de renseignements militaires. Des membres de la GR auraient contacté des proches du docteur le 23 août afin de négocier une rançon pour sa libération. Cette dernière information a donc suggéré ultérieurement l'implication de la GR dans cette affaire, bien que l'unité concernée ait nié toute implication dans les faits. Le 28 août, un membre de la GR a tué par balle une femme dans la Commune de Ngaliema à Kinshasa. Plusieurs soldats de la GR s'étaient rendus dans la résidence d'un couple et avaient arrêté le mari qu'ils accusaient d'avoir hébergé des sympathisants du vice-président Jean-Pierre Bemba. Un groupe de soldats est parti avec le mari tandis qu'un autre groupe est resté pour fouiller la maison. Lorsque la femme aurait demandé le motif de l'arrestation de son mari, l'un des soldats aurait tiré sur elle à bout portant. L'auteur présumé a été arrêté et attend d'être traduit en justice.

37. L'instrumentalisation politique de la GR, le caractère vague de son mandat et l'indiscipline de ses soldats représentent une menace pour tout congolais, une menace qui concerne aussi bien le Ministre du Commerce, dont la résidence a été encerclée par des soldats armés de la GR pendant plusieurs heures le 27 juillet 2006,<sup>18</sup> que le citoyen ordinaire qui exprime son opinion politique au mauvais endroit au mauvais moment. Le cas d'un civil, arrêté, battu et détenu illégalement du 23 au 26 août 2006 par un soldat de la GR après avoir fait un commentaire politique anodin dans un taxi bus,<sup>19</sup> est une bonne illustration d'un cas emblématique dans lequel des personnes sont arrêtées sous prétexte que leurs actions ou opinions constituent « une menace à la sécurité de l'Etat » alors qu'il s'agit en fait d'extorquer une rançon pour leur libération.

38. La GR est rarement tenue responsable de ses actes. Malgré les allégations extrêmement fréquentes d'implication de la GR dans la commission d'infractions pénales, en particulier d'arrestations politiques, très peu de soldats de la GR ont été poursuivis en 2006. Le BNUDH n'a été autorisé à accéder au camp militaire Tshatshi qu'une seule fois à la demande expresse du Commandant des forces de la MONUC alors que de nombreux civils y auraient été détenus illégalement pendant la période électorale. Il est d'ailleurs fort probable que des instructions aient été données pour dissimuler les prisonniers qui faisaient l'objet de la visite de vérification du BNUDH le 9 décembre 2006.



Une victime de traitements cruels, inhumains et dégradants à Kinshasa

## 2.2 L'ANR

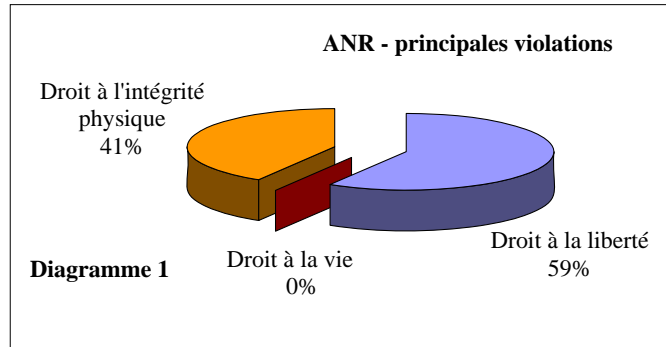
39. L'ANR est une agence de renseignement qui a pour mission de préserver la sûreté interne et externe de l'Etat.<sup>20</sup> A Kinshasa, le BNUDH n'a pas été autorisé à visiter les cachots de l'ANR depuis février 2006 et dans plusieurs provinces l'accès aux détenus de l'ANR pose également problème. Le BNUDH a sollicité depuis mai 2006 une rencontre avec l'Administrateur Général mais l'audience n'a toujours pas été accordée.

<sup>18</sup> Dans la nuit du 27 juillet 2006, Mme Chantal Ngalula, Ministre du Commerce (et femme du candidat à la présidentielle, Roger Lumbala) a appelé la MONUC pour dire que sa résidence était encerclée par des soldats de la GR, et qu'elle pensait que sa vie était en danger. Les allégations ont été confirmées par un officier des droits de l'Homme qui a vu deux jeeps de la GR quitter le voisinage à son arrivée.

<sup>19</sup> Cet homme a été libéré après que sa femme ait rassemblé 120\$ pour sa libération. Bien qu'il ne s'agisse pas techniquement d'une arrestation politique (le motif réel étant l'extorsion), les victimes font souvent partie de l'opposition politique, ou sont des gens qui ont simplement exprimé un point de vue négatif sur le Président. Tous les autres services de sécurité mentionnés dans ce rapport sont coupables des mêmes types de racketts. La seule différence est que les victimes des actes de la DPP ont bien entendu une affiliation politique différente des victimes des actes des autres services cités dans ce rapport.

<sup>20</sup> L'ANR est régie par le décret-loi No. 003/2003 du 11 janvier 2003.

40. La plupart des violations commises par l'ANR étaient des violations du droit à la liberté, notamment des arrestations politiques lors de la campagne électorale. Ces violations représentent 59% des cas de violations impliquant l'ANR enregistrés par le BNUDH pendant la période couverte par le présent rapport. Ces arrestations ont souvent été suivies de violations du droit à l'intégrité physique représentant 41% des violations commises par l'ANR (Voir le Diagramme 1).



41. L'ANR, comme la GR, a été impliquée dans des cas à caractère politique. L'ANR a arrêté, au cours de la nuit du 27 au 28 juin, 12 membres de l'UDPS à Mbuji Mayi. Le Directeur du bureau local de l'ANR a affirmé, lors d'une rencontre avec le BNUDH, que les 12 détenus avaient été arrêtés suite à une opération visant à démanteler des caches d'armes dans la ville de Mbuji Mayi et que le fait que les personnes arrêtées soient toutes membres de l'UDPS et aient été arrêtées à l'approche du 30 juin<sup>21</sup> était une simple coïncidence. L'ANR a été particulièrement peu coopérative avec le BNUDH, refusant constamment l'accès aux détenus, transférant quatre d'entre eux dans un cachot souterrain situé dans un camp militaire où ils auraient été battus. Quatre détenus ont été libérés dans les délais de détention stipulés par la loi,<sup>22</sup> mais quatre sont restés en détention jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, un jusqu'au 12 juillet et les trois derniers jusqu'au 29 juillet.

42. A Lubumbashi, les agents de l'ANR continuent d'abuser de leurs prérogatives et d'arrêter et détenir illégalement des civils sur la base de leur appartenance politique. Le 27 décembre 2006, un candidat indépendant au poste de Vice Gouverneur et membre de l'AMP<sup>23</sup> aurait été arrêté et interrogé par l'ANR à Lubumbashi. La victime a déclaré que son arrestation était liée à la campagne électorale qui l'opposait au candidat soutenu par le Président Kabila. Un agent de la DGM,<sup>24</sup> qui serait un sympathisant du MLC, a été victime d'arrestation arbitraire, avec quatre autres civils dont un mineur, le 2 novembre. Les victimes détenues dans les cachots de l'ANR auraient subi des traitements cruels, inhumains et dégradants pendant plus de trois jours.

43. A Uvira, l'ANR a joué un rôle clé dans la campagne d'intimidation menée contre le parti du MLC. Un civil, sympathisant du MLC, a été arbitrairement arrêté par l'ANR, le 16 novembre 2006. Le représentant de l'ANR n'a pas pu justifier le motif officiel de cette arrestation. D'après des sources locales d'Uvira, l'ANR a dressé la liste de tous les sympathisants du MLC et commencé à les localiser. La victime a été relaxée le 17 novembre 2006.

44. Le 31 octobre 2006, à Punia, à 175 km au nord est de Kindu, l'ANR a arrêté le chef de l'antenne locale du MLC sur ordre du Gouverneur du Maniema. La victime était accusée d'avoir insulté les autorités provinciales entre les deux tours des élections présidentielles.

### 2.3 La PNC, en particulier « Kin-Mazière »

45. Les services spéciaux de la police, connus sous le nom de « Kin-Mazière<sup>25</sup> » sont officiellement des services de la PNC. Ils ont également été impliqués dans des cas à caractère politique et ont procédé à la plupart des arrestations politiques sensibles dans la capitale. Les services de Kin-Mazière, tout comme l'ANR, disposent en vertu de la loi du pouvoir de procéder à l'arrestation et la détention de civils, mais là encore comme l'ANR, ils abusent souvent de leur pouvoir pour des motifs politiques. Ils détiennent souvent des personnes au delà du délai légal ; ils ont été accusés de tortures et mauvais traitements et ils refusent systématiquement les visites des avocats ou des membres de famille des détenus. Kin-Mazière a joué un rôle clé dans l'intimidation et l'arrestation d'un certain nombre

<sup>21</sup> Le 30 juin est le jour de l'Indépendance congolaise, et a été marqué ces dernières années par des tensions au sein de la population civile et de violents affrontements entre les forces de sécurité et les manifestants.

<sup>22</sup> En général, en vertu de la législation congolaise, une personne ne peut pas être détenue plus de 48h avant d'être présentée à un juge.

<sup>23</sup> AMP- Alliance de la Majorité Présidentielle.

<sup>24</sup> DGM- Direction Générale des Migrations.

<sup>25</sup> Les services spéciaux sont connus sous le nom de Kin-Mazière car le bâtiment qu'ils occupent à Kinshasa s'appelle Kin-Mazière.

d'opposants politiques tel que Maître Nlandu<sup>26</sup> et six de ses collaborateurs qui auraient été maltraités au cours de leur détention par les agents de Kin-Mazière. Au cours des entretiens conduits par le BNUDH, les officiers de droits de l'homme ont constaté des blessures sur les corps des victimes corroborant leurs déclarations.

46. La PNC a mené plusieurs vagues d'arrestations massives à Kinshasa. Le 21 septembre, 2 jours après de violentes manifestation à Kinshasa, plus de 800 personnes vivant dans la rue, dont 181 enfants, communément appelés « *shégués* » ont été arbitrairement arrêtés par la PNC au cours d'une rafle et emmenés à l'Inspectorat de la Police de Kinshasa (IPK). Après l'intervention, et avec l'appui, des institutions internationales et des organisations humanitaires, les enfants détenus ont été libérés et transférés dans un foyer d'accueil où ils ont pu rester en attendant de retrouver leur famille. Le 20 octobre, la MONUC a été informée que les 95 personnes toujours gardées en détention à l'IPK avaient été inculpées pour les infractions de vagabondage et de mendicité sur base d'une législation caduque<sup>27</sup> et avaient été transférées devant les tribunaux de la Gombe et de Kalamu à Kinshasa. En dépit des chefs d'accusation officiellement retenus, le lien entre ces arrestations et les manifestations des jours précédents a été reconnu de façon informelle par les autorités de la police à plusieurs occasions.

47. Les arrestations de personnes vivant dans la rue (« *shégués* ») ont continué à Kinshasa en novembre. Le 11 novembre 2006, plus de 500 personnes vivant dans la rue, dont 81 enfants, ont été arrêtées par la police suite aux échanges de tirs entre la DPP et la GR en centre ville. Ces arrestations ont été suivies de rafles de plus de 100 personnes vivant dans la rue dans plusieurs communes de Kinshasa les 18 et 19 novembre. Le 18 novembre, 269 hommes<sup>28</sup> ont été transférés au *Centre Pilote* de Kanyama Kasese, un camp agricole situé à 178 km au nord ouest de Kamina, au nord du Katanga pour participer au Service National.<sup>29</sup> Ce transfert est intervenu en dehors de toute procédure légale et à la suite d'une semaine de détention illégale à Kinshasa. Le 14 décembre, une équipe multidisciplinaire des Nations Unies, comprenant le BNUDH, a visité le camp et s'est entretenue avec 47 « *shégués* ». L'équipe a également rencontré l'Administrateur du territoire et les responsables du centre. Elle a inspecté les conditions de vie dans le camp qui se sont révélées très dures. Sur la base des entretiens conduits, l'équipe a établi que les personnes interviewées avaient été transférées à Kanyama Kasese sans leur consentement, alors que celui-ci est une condition requise pour participer au Service National. La MONUC a soulevé ses préoccupations avec les autorités concernant ces détentions illégales.



Le camp agricole de Kanyama Kasese, Nord Katanga

## 2.4 La DPP

48. La DPP a aussi mené un certain nombre d'arrestations illégales à Kinshasa notamment dans la période précédant le second tour des élections présidentielles et à la suite de l'incendie de CCTV<sup>30</sup> du 18 septembre 2006. Des civils ont été arrêtés et détenus illégalement par des soldats de la DPP, dans le bâtiment même de la CCTV, dans les bureaux du MLC et dans des domiciles proches de la résidence du Vice-président Jean-Pierre Bemba à la Gombe à Kinshasa. Ces arrestations ont souvent été suivies de mauvais traitements et de tortures. Le délégué de la DPP à la Commission conjointe de vérification a admis avoir détenu et interrogé, le 13 octobre 2006, trois civils dans les bureaux du MLC situés près de la CCTV et avoir agressé physiquement l'un d'eux au cours d'un interrogatoire. Durant leur détention, les téléphones cellulaires, l'argent et autres effets personnels appartenant aux trois détenus ont été confisqués. Ce cas est l'un des nombreux cas similaires soulevés devant la Commission conjointe de vérification.

<sup>26</sup> En juin 2006.

<sup>27</sup> Décret du Roi Souverain, 23 mai 1896.

<sup>28</sup> Les femmes, les enfants et les malades ont été relâchés par la suite.

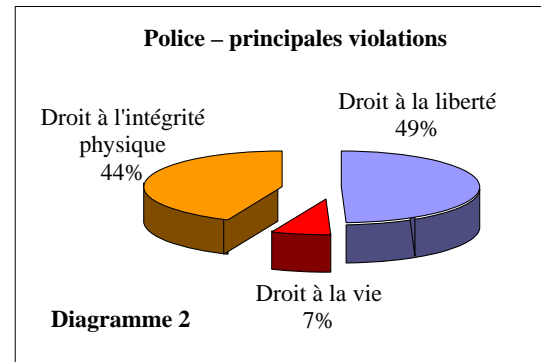
<sup>29</sup> Créé par le décret-loi No. 032 du 15 octobre 1997.

<sup>30</sup> CCTV- Canal Congo télévision, appartenant à Jean-Pierre Bemba.

49. Le 19 août, un agent de l'ANR a été enlevé à son bureau par des soldats de la DPP. Selon les témoignages obtenus, l'agent a quitté sa maison après avoir reçu un coup de fil de son superviseur, lui demandant de se présenter au travail. Le 24 août, le directeur de l'ANR aurait dit à la famille que l'agent en question avait été interrogé par des officiels du MLC au quartier général du parti le 19 août. Selon le directeur de l'ANR, son bureau aurait essayé de négocier sa remise en liberté, mais il aurait échoué. Le BNUDH n'a pas été en mesure d'avancer plus loin dans ce dossier à cause du refus du MLC de coopérer.

## B. Violations des droits de l'homme commises par la PNC

50. Le nombre de violations des droits de l'homme commises par la PNC, et sur lesquelles le BNUDH a enquêté, a augmenté de 15% au second semestre 2006 (Voir le Diagramme 4). La proportion d'incidents graves a elle aussi augmenté. Mis à part les arrestations à caractère politique à Kinshasa, les agents de la police se sont illustrés par une plus grande implication dans des cas de viols à grande échelle de femmes et de filles à travers le pays. (Voir le Diagramme 2). Des cas de viols de femmes en détention par des policiers de garde ont été rapportés dans la plupart des provinces. Dans les Kivus et le Katanga, l'implication de policiers dans des incidents liés à l'exploitation des ressources naturelles a également été documentée.<sup>31</sup> Cette tendance est particulièrement inquiétante étant donné les efforts faits par la communauté internationale, et les fonds dépensés, pour former et renforcer les forces de police de la RDC.



51. Mbuji Mayi constitue une des préoccupations premières du BNUDH car les policiers, assistés par les FARDC, continuent à violer les droits de l'homme dans un climat de totale impunité. Des rapports relatifs à des vols à mains armées souvent accompagnés du meurtre de civils dans la Commune de Bipemba de la ville de Mbuji Mayi dans lesquels des policiers seraient impliqués sont transmis presque chaque semaine par le BNUDH/Mbuji Mayi. Le mode opératoire de ces vols semble être toujours le même : un groupe de personnes armées en uniforme de police (jusqu'à douze personnes) force l'entrée d'un domicile privé afin de le piller ou d'exiger de l'argent. Au cours de ces raids, des civils sont souvent tués ou grièvement blessés et beaucoup de victimes ont été emmenées à l'hôpital pour des soins médicaux. Par exemple, lors d'un vol à mains armées, dans la nuit du 17 au 18 décembre, un groupe de neuf policiers armés est entré par effraction dans un domicile privé et dans l'échoppe adjacente appartenant aux victimes. Un civil aurait été tué et un autre grièvement blessé lors de ce vol orchestré par des officiers de la PNC. Toujours dans la ville de Mbuji-Mayi, un groupe de huit policiers et militaires aurait tué un civil dans la Commune de Kanshi dans la nuit du 24 au 25 novembre. Au cours de la même nuit, un civil aurait été amputé de trois doigts alors qu'un groupe de policiers et de militaires armés essayait de rentrer de force dans son domicile. La MONUC a attiré l'attention des autorités locales de la police sur cette situation et ces dernières se sont engagées à mener des enquêtes internes sur l'implication présumée de policiers dans ces incidents.

52. Des agents de la PNC continuent à procéder à des arrestations arbitraires de civils dans un abus flagrant de pouvoir, soumettant souvent leurs victimes à la torture ou à des traitements cruels, inhumains et dégradants au cours de leur détention. Il est arrivé que des civils soient arrêtés sur la base de fausses accusations ou encore d'accusations absurdes : ils n'ont été relâchés que lorsque leur famille avait collecté suffisamment d'argent pour obtenir leur libération. Par exemple, le 4 septembre à Luberizi, à 47 km au nord d'Uvira, un civil a été arrêté et sérieusement battu à l'aide d'un bâton, sur ordres du commandant de la PNC locale. La victime aurait été arrêtée pour ne pas avoir acheté de vêtements à sa soi-disant épouse. Il a été relâché moyennant le paiement d'une rançon. Trois femmes auraient été arrêtées car elles étaient soupçonnées d'avoir volé de l'argent à un officier de police judiciaire (OPJ) à

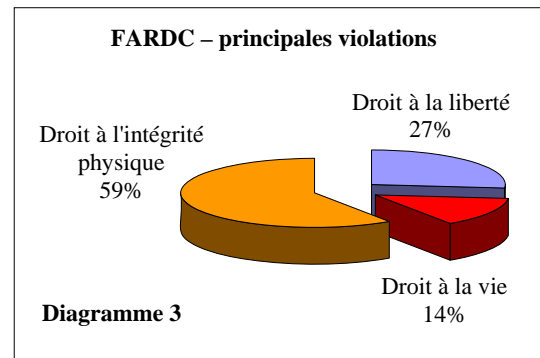
<sup>31</sup> En ce qui concerne l'implication de la PNC dans des violations à caractère politique, des actes de violence sexuelle ou dans l'exploitation des ressources naturelles, voir les sections concernées du présent rapport.

Kailo, à 72 km au nord est de Kindu, le 6 novembre 2006. Dans le but de leur extorquer des informations, un OPJ a fait appel à un féticheur local qui a appliqué la lame brûlante d'une machette sur le corps des victimes.

53. Dans les zones rurales, la police a parfois recouru à la violence au cours d'actes d'extorsion. Une femme aurait été tuée par un policier à Musenge, à 30 km au sud de Walikale et 120 km de Goma, le 3 novembre. L'auteur aurait tiré sur la femme alors que celle-ci résistait à la tentative d'extorsion. L'auteur aurait été arrêté. Au cours d'un autre incident, un civil aurait été tué par un agent de la PNC à Katwiguru, dans la collectivité de Bwisha à 100 km au nord de Goma le 2 août 2006. La victime aurait été tuée par balle par un policier qui essayait de lui extorquer de l'argent. Ayant peu d'espoir de voir se dérouler une enquête juste et équitable, une foule en colère a extrait l'auteur du camp des FARDC de la 9<sup>ème</sup> Brigade, où il avait trouvé refuge, et l'a brûlé vif. En RDC, il n'est pas rare que la population prenne la justice entre ses mains suite à de tels incidents.

### C. Violations des droits de l'homme commises par les FARDC<sup>32</sup>

54. Pendant la période couverte par ce rapport, la DDH a noté une diminution de la proportion des violations des droits de l'homme commises par des militaires des FARDC en RDC de 53% de l'ensemble des violations rapportées au BNUDH pendant la période de janvier à juin 2006 à 40% des violations rapportées de juillet à décembre (Voir le Diagramme 4). Toutefois, au cours des opérations militaires, ainsi qu'en dehors de celles ci, les brigades intégrées et non intégrées des FARDC ont continué à commettre des exécutions sommaires, tortures, viols, ainsi que des arrestations arbitraires et des intimidations à l'égard de civils exerçant leurs droits politiques. (Voir le Diagramme 3). Le RSSG a adressé des lettres au Ministre de la Défense tous les mois pour l'informer de sa préoccupation face aux violations des droits de l'homme commises par les militaires des FARDC mais aucune mesure n'a été prise. Le fait que les soldats ne soient pas payés ou pas de manière suffisante, et qu'ils ne reçoivent pas régulièrement de quoi manger contribue aux nombreuses violations des droits de l'homme commises par les FARDC.



Fosses communes de Bavi, District de Ituri

55. Les violations des droits de l'homme ont souvent impliqué, ou été tolérées par, des officiers haut gradés des FARDC, et aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour afin de traduire ces militaires en justice et de les renvoyer de l'armée. Dans l'incident le plus grave enregistré pendant la période couverte par le présent rapport, au moins 32 civils ont été exécutés sommairement par le bataillon d'intervention de la 1<sup>ère</sup> Brigade intégrée, et leurs corps ont été enterrés dans des fosses communes à Bavi, à environ 32 km au sud de Bunia.<sup>33</sup> Le BNUDH/Bunia a mené plusieurs missions dans cette zone et a appuyé les enquêtes de l'Auditeur Militaire. Selon des témoins, les majorité des victimes, des civils arrêtés lors de patrouilles ou à des barrières, auraient été exécutées sommairement par des militaires du bataillon d'intervention de la 1<sup>ère</sup> Brigade intégrée entre août et novembre 2006. Une fille de 14 ans aurait été violée avant d'être exécutée. Avec l'assistance de la MONUC, le Commandant du Bataillon,

Capitaine François Molese, et neuf autres officiers ont été arrêtés.

<sup>32</sup> Pour l'implication des FARDC dans les violences sexuelles et l'exploitation des ressources naturelles, voir les sections concernées du présent rapport.

<sup>33</sup> Pour des détails, voir la section du présent rapport relative aux enquêtes spéciales.

56. Lorsque des combats ont éclaté au Nord-Kivu, à la fin du mois de novembre 2006, entre des militaires FARDC des 11<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> Brigades intégrées, d'une part, et des militaires FARDC (ex-ANC) des 81<sup>ème</sup> et 83<sup>ème</sup> Brigades fidèles au Général dissident Laurent Nkunda, d'autre part, le BNUDH/Goma a commencé à recevoir des rapports fréquents de violations des droits de l'homme, y compris de pillages généralisés commis par les deux parties belligérantes. Bien que les combats se soient déclenchés à Sake, à 25 km à l'ouest de Goma dans le territoire de Masisi, ils se sont étendus au territoire de Rutshuru, au nord de Goma, et ont continué de manière sporadique jusqu'à la fin 2006, causant de nombreuses victimes au sein de la population civile et le déplacement massif de 113.000 personnes<sup>34</sup> en novembre et décembre. Au cours de cette période, la moitié de la ville de Sake a été pillée par des militaires FARDC des 11<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> Brigades intégrées. Les villages de Tongo et Bunagana ont été pillés de manière extensive par la 9<sup>ème</sup> Brigade intégrée et la 1<sup>ère</sup> Brigade de réserve (non intégrée) des FARDC. Le village de Kimoka, près de Sake, aurait été pillé par des militaires des 81<sup>ème</sup> et 83<sup>ème</sup> Brigades. Vu l'insécurité régnant dans cette région, il a été impossible de mener une enquête approfondie. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs allégations d'exécutions sommaires et de viols font l'objet d'enquêtes du BNUDH.



Le village de Nyakakoma pillé par les FARDC, Nord Kivu



Une maison brûlée par deux soldats d'une brigade intégrée des FARDC dans le village de Nyamilima, Nord Kivu

57. Avec le redéploiement de troupes des FARDC au Nord-Kivu pour participer aux opérations visant à repousser les insurgés, la concentration élevée de troupes des FARDC au Nord-Kivu combinée avec l'approvisionnement insuffisant en nourriture de ces troupes, ont eu pour conséquence un certain nombre de meurtres de civils lorsque des militaires des FARDC ont tenté de leur extorquer de l'argent et de la nourriture. Le 10 décembre 2006, un enfant de 14 ans a été tué par deux militaires des FARDC de la 116<sup>ème</sup> Brigade (non intégrée) dans le village de Kirotshe, à environ 30 km de Goma. Les auteurs se sont rendus au domicile de la victime pour demander de l'argent, et, quand les habitants ont refusé d'ouvrir la porte, les militaires ont tiré plusieurs fois en direction de la maison, tuant le garçon sur place. Un militaire des FARDC de la 14<sup>ème</sup> Brigade intégrée serait responsable du meurtre d'un civil dans le village de Rutobogo, près de Sake à 30 km au nord-ouest de Goma, le 14 décembre 2006. L'auteur aurait tenté d'entrer par effraction dans la maison et de la piller.

58. Les opérations militaires au Nord-Kivu ont aussi eu pour conséquence la multiplication d'allégations d'incidents à caractère ethnique. Le BNUDH a reçu des douzaines de rapports d'arrestations arbitraires à l'égard aussi bien de civils de la communauté Tutsie que de partisans de Laurent Nkunda appartenant à d'autres groupes ethniques qui auraient été commises par les forces de sécurité congolaises.<sup>35</sup> Le BNUDH a mené des actions de plaidoyer et a obtenu dans la plupart des cas la libération des victimes. Malgré les affirmations du camp de Laurent Nkunda, le BNUDH n'a pas trouvé d'éléments de preuves solides d'une campagne systématique et planifiée contre la communauté Tutsie.

<sup>34</sup> Selon des estimations d'OCHA.

<sup>35</sup> Ceci inclut la 8<sup>ème</sup> Région militaire des FARDC, la GR, la PNC et l'ANR.



59. Toujours au Nord-Kivu, des opérations militaires contre des groupes Mayi-Mayi ont soulevé des inquiétudes quant à la possibilité que les FARDC aient recouru à la force de manière disproportionnée et indiscriminée. Au mois de septembre 2006, jusqu'à 40 combattants Mayi-Mayi auraient été tués par des militaires des FARDC aux environs des villages de Mbilinga et Mashua, à 55 km au sud-ouest de Beni, alors que les FARDC n'ont rapporté aucune victime de leur côté et n'auraient récupéré que 15 armes appartenant aux Mayi-Mayi. Après l'incident, les FARDC auraient emporté près de 60 vaches appartenant à des fermiers locaux. Lors d'un autre incident, le 2 décembre 2006, 14 civils, dont des femmes et des enfants, et deux combattants Mayi-Mayi auraient été tués dans une attaque lancée par les FARDC à Busamba, à 75 km au sud-ouest de Beni, dans le but de capturer deux combattants Mayi-Mayi. Quatre jours après cette attaque, les FARDC auraient enterré les corps dans deux fosses communes. Dans les deux cas, la MONUC a exhorté les autorités militaires à ouvrir une enquête.

60. Des soldats démobilisés ont continué à être victimes de violations des droits de l'homme commises par des militaires de leurs anciens bataillons, en particulier au Nord-Kivu. Le 9 août 2006, un démobilisé aurait été tué par des militaires FARDC sous le commandement du Major Beaudouin Ngaruye du 813<sup>ème</sup> bataillon des FARDC à Nyakigano, dans le territoire de Masisi, 65 km au nord-ouest de Goma. Le même jour, à Maymoya, à 40 km au nord de Beni, un démobilisé aurait été menacé de mort et tabassé, et ses biens auraient été extorqués, par un lieutenant et un soldat du 891<sup>ème</sup> bataillon des FARDC. Il aurait été menacé avec une machette et tabassé avec un bâton. Le 10 août 2006, un autre démobilisé, accusé d'être un déserteur, a été menacé de mort et maltraité, et ses biens ont été extorqués, par un lieutenant et un caporal du 89<sup>ème</sup> bataillon des FARDC à Mulekera, à 6 km au nord de Beni.

61. La pratique consistant à nommer et à promouvoir, au sein des rangs des FARDC, des auteurs présumés de violations des droits de l'homme, continue en RDC. Non seulement cette pratique va à l'encontre de la lutte contre l'impunité, mais elle contribue également à perpétuer le cycle de la violence en préservant ou en renforçant le pouvoir des auteurs des violations des droits de l'homme. Des mandats d'arrêt lancés contre plusieurs auteurs présumés de violations des droits de l'homme n'ont jamais été exécutés pour cause d'ingérences à haut niveau. A bien des occasions, la MONUC a attiré l'attention des autorités des FARDC sur le problème, mais aucune action n'a suivi.<sup>36</sup>

62. Le Major Gervais Kambale des FARDC a été arrêté début avril 2006 à Bunia pour avoir ordonné qu'un de ses soldats soit sérieusement battu dans une affaire apparemment liée à des activités illégales menées par le Major en Ituri. Suite à l'ingérence dans ce dossier de la hiérarchie des FARDC, il a été relâché quelques jours plus tard. Le 18 avril, l'Auditeur militaire a émis un nouveau mandat d'arrêt, mais les supérieurs hiérarchiques du Major ont refusé de le livrer aux autorités judiciaires. Il est utile de rappeler que le Major Kambale est un des principaux suspects dans le massacre de Nyabyondo au Nord-Kivu en décembre 2004, où plus de 60 cas d'exécutions sommaires et plusieurs douzaines de cas de viol avaient été enregistrés par le BNUDH. Le Major Kambale n'a été ni interrogé par un magistrat, ni inculpé des crimes malgré l'ouverture d'une enquête sur cet incident par les autorités judiciaires du Nord-Kivu qui ont conclu que de graves violations avaient été commises par le bataillon des FARDC sous le commandement du Major Kambale. Des rapports reçus par le BNUDH suggèrent que le Major Kambale a repris ses fonctions en Ituri en décembre 2006 comme commandant du 2<sup>ème</sup> Bataillon de la 4<sup>ème</sup> Brigade intégrée basée à Bavi.

63. Le commandant adjoint de la 8<sup>ème</sup> Région militaire, Colonel Delphin Kahimbi, aurait illégalement arrêté et détenu des personnes dans sa résidence privée à Goma. Une des victimes, arrêtée à Goma le 18 décembre 2006, aurait été frappée avec la ceinture d'un militaire et torturée avec des électrochocs. Le BNUDH a discuté de ces détentions illégales avec le Col. Kahimbi à plusieurs occasions, mais aucun progrès n'a été réalisé car le Colonel a affirmé avoir le soutien de la présidence. Le fait que le commandant adjoint de la 8<sup>ème</sup> Région militaire est en mesure de détenir des personnes illégalement et dans l'impunité est une source sérieuse d'inquiétude qui doit être soulevée au plus haut niveau.

64. Le commandant de la 109<sup>ème</sup> Brigade (non intégrée) des FARDC, le Lieutenant Colonel Mutupeke, ainsi que des militaires sous son commandement basés à Uvira, ont continué d'agir dans l'impunité totale. Ils ont arbitrairement arrêté des civils et des membres des forces de sécurité et les ont soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants. En outre, plusieurs cas de viols commis par des militaires de la 109<sup>ème</sup> Brigade ont fait

<sup>36</sup> Une lettre concernant le Lt. Col. Mutepeke a été envoyée le 15 août 2006, et une lettre concernant le Col. Beaudouin Nyakabaka a été envoyée le 23 août 2006.





l'objet d'enquêtes du BNUDH au cours de la période couverte par ce rapport. Le Lt. Col. Mutupeke a continué à se rendre coupable de nombreuses arrestations arbitraires à caractère ethnique. Le directeur adjoint de l'ANR à Uvira a été arbitrairement arrêté et torturé, dans le but de l'amener à avouer qu'il avait incité à la haine ethnique. La victime, qui appartient au groupe ethnique des Bafuliru, a été libérée le 14 septembre après deux jours en détention. Le Lt. Col. Mutupeke et son adjoint, le Lieutenant Modeste Kitunda, appartiennent au groupe ethnique des Bembe. Le Lt. Col. Mutupeke a par ailleurs interdit à la MONUC d'accéder aux cachots de sa brigade.

65. Bien qu'un mandat d'arrêt pour le viol d'une fille de 14 ans ait été établi contre le Lt. Col. Mosala, Commandant de la 110<sup>ème</sup> Brigade (non intégrée) basée à Luvungi, celui-ci, ainsi que les hommes sous ses ordres, continuent de bénéficier de l'impunité. Le 4 décembre 2006, un civil aurait été tué par un militaire FARDC du 1102<sup>ème</sup> bataillon de la 110<sup>ème</sup> Brigade, près de Kamanyola, à 68 km au nord d'Uvira. A Uvira, une femme affirme avoir été victime de coups sévères et de pillages, commis par deux militaires des FARDC de la 110<sup>ème</sup> Brigade pendant la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2006. Un groupe de quatre militaires des FARDC seraient entrés par effraction dans sa maison, l'auraient frappée sur la tête avec des machettes et auraient emporté tous ses biens, ustensiles de maison, et de l'argent.

66. Tout au long de la période électorale, les militaires des FARDC ont également été impliqués dans des incidents à caractère politique, en punissant des individus pour l'exercice de leurs droits politiques. En Equateur, le village de Mobayi a été ciblé à maintes reprises en août 2006 par un groupe de militaires du 101<sup>ème</sup> bataillon de la 10<sup>ème</sup> Brigade intégrée, pour la raison que les villageois auraient voté pour d'autres candidats que Joseph Kabila pendant le premier tour des élections présidentielles. Des militaires auraient illégalement occupé des immeubles publics et commis des extorsions au marché local.

67. Partout où les FARDC sont déployées, des actes d'abus de pouvoir et des tentatives de commettre illégalement des actes qui relèvent du mandat des agents d'application de la loi ont été documentés. Le commandant de la 3<sup>ème</sup> Région militaire a donné l'ordre de détruire le quartier Bontukutu de Mbandaka au motif que les habitants avaient refusé de quitter ce quartier qui était considéré comme une zone militaire. Le 14 septembre 2006, environ 40 maisons ont été incendiées et trois civils arrêtés par un groupe d'environ 30 éléments de la police militaire des FARDC. Ces civils ont été arrêtés au motif qu'ils s'étaient opposés à la destruction de leurs propres maisons. Les victimes ont aussi affirmé qu'elles avaient subi des traitements cruels, inhumains et dégradants et que leurs maisons avaient été pillées par les militaires. Selon plusieurs victimes, elles détenaient une autorisation de construire des maisons dans cette zone. Durant les mois de septembre et octobre 2006, au moins dix incidents d'abus et de travail forcé ont été enregistrés dans la zone de Songolo, à environ 25 km au sud-ouest de Bunia, dans le District de l'Ituri. Les auteurs feraient partie de la 811<sup>ème</sup> Brigade basée à Songolo et de la 4<sup>ème</sup> Brigade intégrée basée dans les collines environnantes. Compte tenu des tracasseries et des menaces, la plus grande partie de la population civile de la zone de Songolo est présentement déplacée. Le 3 septembre 2006, un agent de l'ANR serait mort après avoir été soumis à des travaux forcés par trois militaires des FARDC à Mutara, à 60 km au nord-est de Beni. Les présumés auteurs, un lieutenant et ses deux gardes de corps appartenant au 21<sup>ème</sup> bataillon de la 2<sup>ème</sup> Brigade intégrée, auraient copieusement battu et forcé deux agents de l'ANR à porter des charges lourdes. Une des victimes a perdu connaissance et est décédée trois heures plus tard.

68. Les militaires des FARDC, qui sont mal équipés, et généralement peu payés et nourris, ont continué à vivre sur le dos de la population locale, en harcelant des civils et en extorquant leurs biens. De telles violations ont été régulièrement rapportées aux bureaux de terrain du BNUDH. Le 24 septembre, à Goma, quatre civils auraient été arbitrairement arrêtés et copieusement battus par des militaires de la 11<sup>ème</sup> Brigade intégrée. Trois civils auraient été arrêtés devant une barrière militaire et détenus dans un cachot militaire, où ils auraient été sévèrement frappés. Ils ont tous été libérés suite à l'intervention de la population. Des militaires FARDC de la 8<sup>ème</sup> Brigade intégrée continueraient à tracasser des civils et à voler de la nourriture aux environs de Kanyola, à environ 55 km au sud-ouest de Bukavu. Selon une source locale, deux incidents graves impliquant des coups de feu auraient été enregistrés dans cette région pendant les derniers jours de 2006. Dans la nuit du 27 au 28 décembre à Cisaza, à 54 km au sud-ouest de Bukavu, un groupe de militaires des FARDC serait entré par effraction dans une maison privée, aurait blessé une femme et emporté de l'argent et du bétail. Le 31 décembre, trois militaires des FARDC auraient blessé un civil et volé sa vache à Mudurhi, à 56 km au sud-ouest de Bukavu.

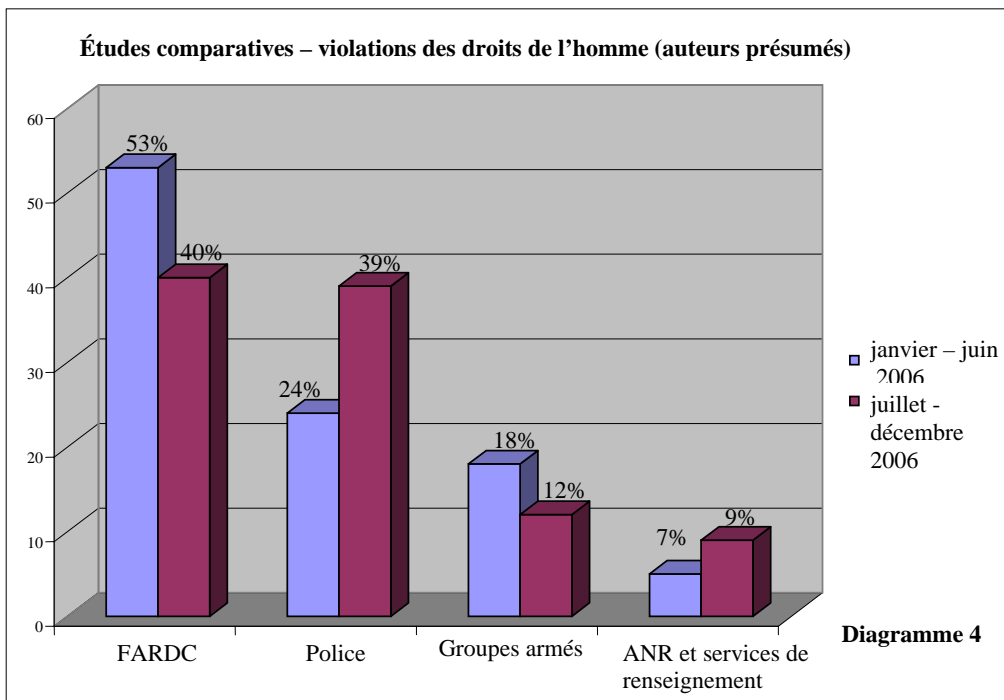
69. Les barrières illégales, érigées par des militaires des FARDC afin d'extraire de l'argent et de la nourriture de la population civile en tant que « taxes », restent fréquentes à travers le pays, particulièrement dans les zones rurales.

Par exemple, des militaires des FARDC basés à Kashusha, à 29 km au nord de Bukavu, se seraient positionnés dans des endroits isolés à l'entrée du village et auraient extorqué des biens et de l'argent aux villageois rentrant chez eux le soir. Le 12 et 13 décembre, des militaires de la Force Navale des FARDC basés au port de Kalundu, à environ 27 km au sud d'Uvira, auraient tabassé trois pêcheurs et volé le produit de leur pêche. Des passagers à l'aéroport de Kitutu, à 160 km au sud-ouest de Bukavu, subiraient régulièrement des extorsions et des paiements illégaux imposés par des officiers des FARDC et de la PNC. Le 12 décembre, des militaires des FARDC basés dans les villages de Kibe et Kazuza (aux alentours de Kitutu) auraient menacé et forcé des civils à transporter des biens. Sur une note positive, le commandant des FARDC basé à Kitutu a ordonné le démantèlement de toutes les barrières illégales érigées par les militaires dans la région. Néanmoins, la population locale est toujours obligée de leur apporter de la nourriture une fois par semaine.

70. De tels niveaux de violence et d'insécurité figurent parmi les plus grands obstacles au retour dans leurs foyers des populations civiles déplacées. Selon les estimations d'OCHA, on compte actuellement environ 234.717 personnes déplacées en Ituri, 33.315 au Katanga, 172.000 au Sud-Kivu, et 485.000 déplacés au Nord-Kivu.



Les déplacés dans le Nord Katanga

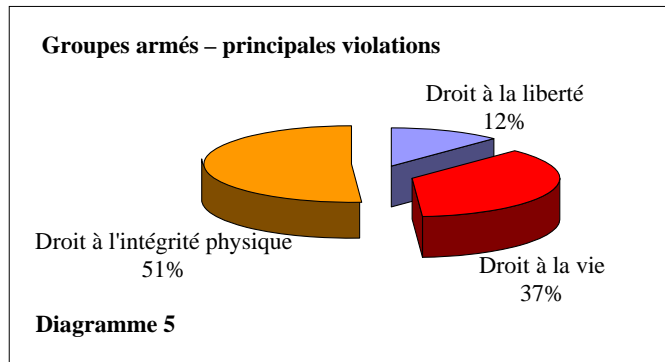


## D. Abus des droits de l'homme commis par les groupes armés

71. Les abus commis par les groupes armés restent réguliers dans le district de l'Ituri et dans trois provinces : au Nord Kivu, au Sud Kivu et au Katanga. Ils représentent 12 % des violations enregistrées par les bureaux de terrain du BNUDH, ce qui représente une baisse par rapport au premier semestre 2006. 37% de ces abus sont des exécutions arbitraires et 51% des violations du droit à l'intégrité physique (dont 56% des actes de violence sexuelle

à l'encontre de femmes et de jeunes filles). Les 12% restant des cas étaient des violations du droit à liberté, principalement des enlèvements de civils. (Voir la Diagamme 5).

72. Une grande partie de la province du Sud-Kivu est toujours contrôlée par les forces Hutu rwandaises, qui ont à plusieurs reprises commis des enlèvements, des massacres, des viols et d'autres abus graves des droits de l'homme. Dans un des incidents les plus graves, le 9 octobre 2006, 29 civils au total ont été enlevés dans les villages de Mule, territoire de Kalehe, à 80 km au nord ouest de Bukavu, et dans le village de Tshulwe près de Kalonge, à 65 km au nord ouest de Bukavu. Selon sept des 15 victimes enlevées dans le village de Mule, avec lesquelles le BNUDH s'est entretenue, les personnes enlevées ont été forcées à marcher durant 17 heures avec leurs mains ligotées derrière le dos jusqu'au camp des assaillants. Un groupe de 14 civils enlevés dans le village du Tshulwe le même jour, étaient détenu en même temps dans le camp. Les victimes ont déclaré que deux civils du deuxième groupe sont morts le 14 octobre et trois autres du premier groupe sont morts le 15 octobre suite à des traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par les agresseurs. Deux autres sont décédés plus tard des blessures reçues. Toutes les victimes ont été relâchées le 26 octobre après que la rançon demandée ait été collectée. Deux personnes relâchées seraient décédées ultérieurement des blessures reçues pendant leur détention.



73. Lors d'un autre incident qui s'est produit dans la nuit du 5 au 6 novembre, un civil aurait été tué, un autre blessé par balle et sept autres auraient été enlevés quand un groupe de combattants Hutu rwandais aurait attaqué le village de Mwirama, à 65 km au sud-est de Bukavu. La nuit suivante, une jeune fille aurait été tuée et une autre aurait été enlevée durant une attaque sur le village de Murali, à 52 kilomètres au sud-est de Bukavu. Dans la même nuit, un civil a été blessé par une baïonnette et quatre autres ont été enlevés lorsque le village de Lushebere, à 85 km au nord de Bukavu, a été attaqué et pillé. Dans l'ensemble, au moins 109 civils ont été enlevés et maltraités dans cette province pendant la période couverte par ce rapport. Dans la province du Sud-Kivu, les combattants fidèles au colonel « 106 » (un dissident des FARDC et un ex-Mayi-Mayi) restent actifs dans une zone située de 50 à 150 km de Shabunda, à l'ouest de Bukavu. Selon des sources locales, ce groupe aurait enlevé 33 personnes dans le village de Nyambembe, à 150 km au nord de Shabunda, le 2 septembre 2006. Quinze d'entre elles sont revenues au village, mais le sort des autres personnes enlevées reste inconnu.

74. Au Nord-Kivu, des hommes armés, présumés être dans la plupart des cas des Hutu rwandais, ont continué à tendre des embuscades à des véhicules, à piller et à commettre divers actes de banditisme particulièrement autour du parc de Virunga. Dans le groupement de Binza, situé dans le territoire de Rutshuru à 101 kilomètres au nord de Goma, les attaques ont le plus souvent été effectuées conjointement avec un groupe de soldats Mayi-Mayi.

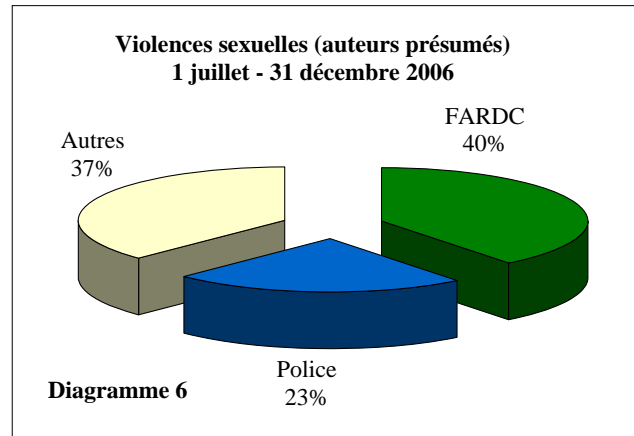
75. Les groupes armés continuent à attaquer sans répit la population civile dans le District de l'Ituri. Les combattants des milices FRPI, FNI, MRC et LRA<sup>37</sup> auraient commis un certain nombre de tueries, enlèvements et pillages. Mi-septembre, l'attaque du village de Tsumbe par 200 miliciens du MRC, et l'enlèvement de cinq personnes par les attaquants, ont provoqué un déplacement massif de la population dans le territoire de Djugu. Le 3 juillet, les miliciens du FRPI ont attaqué six localités du groupement de Sidabo, situé à 25-30 km au sud de Bunia. Ils ont brûlé la plupart des maisons, ce qui a causé le déplacement de la population locale. Deux femmes auraient été tuées à la machette pendant cette attaque. Le 10 juillet, 14 personnes déplacées venaient de retourner dans les champs près de Tinda afin de chercher de la nourriture lorsqu'elles ont été victimes d'enlèvement et de mauvais traitements par les mêmes miliciens. Une femme aurait été violée lors de cet incident. Le 27 juillet, les miliciens du FRPI ont enlevé 13 personnes et tué sept personnes au cours de l'attaque lancée sur le village de Kakalaza, à 38 km au sud-ouest de Bunia. Les personnes enlevées seraient encore vivantes. Elles seraient détenues de force dans le village de Kanana (qui se trouve sur la route de Beni). La MONUC et l'Auditeur militaire de Bunia, essaient d'obtenir leur libération. Durant leur captivité, tous les hommes auraient été soumis à des travaux forcés et les femmes auraient été utilisées

<sup>37</sup> LRA – Lord's Resistance Army - Armée de Résistance du Seigneur.

comme esclaves sexuelles. Le meurtre d'un civil par un groupe de soldats de la LRA a été rapporté à Ovosuni, dans le sud d'Aru le 2 septembre.

## E. Violences sexuelles

76. Les viols continuent à être commis de manière généralisée à travers tout le pays en dépit des nombreuses initiatives entreprises pour lutter contre les violences sexuelles et malgré l'adoption de deux lois relatives aux violences sexuelles le 20 juillet 2006. Les cas de violence sexuelle commis par la PNC, enregistrés par la DDH, ont augmenté considérablement, de 7% à 23%, pendant la période allant de juillet à décembre 2006 (Voir le Diagramme 6).



77. Durant cette période, le BNUDH a enquêté sur quatre cas de viol collectifs à grande échelle commis par les FARDC et par la police dans les provinces de l'Equateur et du Nord-Kivu, dans lesquels les forces de sécurité ont utilisé le viol en tant que moyen de représailles contre les communautés visées. Des cas très préoccupants continuent à être rapportés au nord de la province de l'Equateur. Le BNUDH a reçu des éléments de preuve relatifs à des viols collectifs commis à grande échelle, des actes de tortures, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des pillages et des travaux forcés commis par un groupe d'agents de la PNC ainsi que deux civils à Bolongo-Loka, à 530 km au nord-est de Mbandaka les 5 et 6 août 2006. 37 femmes et filles auraient été victimes de viols systématiques et d'agressions sexuelles. Le BNUDH a pu s'entretenir avec un nombre total de 87 victimes, dont vingt femmes qui auraient été violées par douze policiers qui ont pu être identifiés, seize civils (cinq femmes dont deux jeunes filles) qui auraient subis des traitements cruels, inhumains et dégradants et auraient été torturés et vingt sept autres qui auraient été victimes de travaux forcés et de pillages. A la suite de l'incident, des centaines de villageois ont été forcés de se réfugier dans les villages et les forêts avoisinants. Plusieurs sources ont indiqué que les agresseurs présumés seraient venus à Botewa, avec d'autres policiers non identifiés, afin de faire payer des amendes aux habitants de Bolongo-Loka en exécution d'un jugement d'un tribunal local. Neuf des auteurs, y compris sept agents de la PNC et les deux civils impliqués dans ces violations, ont été arrêtés et sont actuellement détenus dans un cachot de l'Auditeur militaire à Lisala.

78. Dans la province de l'Equateur, deux viols collectifs auraient été commis par un commandant et plusieurs agents de la PNC dans deux localités du territoire de Bongandanga, approximativement à 400 km au nord-est de Mbandaka. Le 18 septembre, six femmes auraient été violées alors qu'elles étaient détenues illégalement dans des cachots de la PNC à Bossomelo, à 412 km au nord-est de Mbandaka. Un mois après, le 16 octobre, les mêmes officiers de la PNC auraient violé un nombre inconnu de femmes dans le village de Bossomokili, à 390 km au nord-est de Mbandaka.

79. En septembre, le BNUDH a finalisé ses enquêtes à Kibirizi, à 138 km au nord-ouest de Goma, et a trouvé des éléments confirmant que le viol a été utilisé comme une arme de guerre. Pendant l'occupation de Rutshuru en janvier 2006, entre 40 et 90 femmes et filles ont été agressées sexuellement par des soldats de la 83<sup>ème</sup> Brigade.

80. Dans l'ensemble du pays, des jeunes femmes, des femmes âgées, des femmes enceintes et des fillettes, parfois à peine âgées de six ans, auraient été violées à des barrières routières, dans des maisons privées, à leur retour de l'école ou des champs. Pendant la nuit du 24 au 25 octobre, une fille de 14 ans aurait été violée à tour de rôle par trois policiers dans le quartier de Dibindi à Mbuji Mayi. L'incident a eu lieu peu après que les agresseurs aient pénétré par effraction dans son domicile. Ils ont pillé les biens du domicile et forcé la victime à emporter les marchandises volées.

81. Dans la province du Katanga, une femme enceinte de sept mois aurait été violée le 1<sup>er</sup> octobre 2006 par un policier à Mambwe, à 95 km de Kongolo, 50 kilomètres à l'ouest de Kalemie. La victime a fait une fausse couche à



la suite du viol. Une autre femme enceinte aurait été violée le 23 octobre par un agent de la PNC et un de ses complices dans le village d'Ubeku Jupangbuma, à 20 km au sud-ouest de Mahagi. Dans les deux cas, les agresseurs présumés ont été arrêtés.

82. Les femmes sont parfois violées au cours de leur détention par les agents de la PNC chargés de garder les lieux de détention. Le 13 septembre 2006, une femme aurait été violée par plusieurs policiers alors qu'elle était gardée dans un cachot de la PNC. Quatre policiers l'auraient menotté et attaché, auraient déchiré ses vêtements et l'auraient violé à tour de rôle. Une femme condamnée à 20 ans de prison a été violée par un garde de la prison au cours de sa détention dans la prison principale de Kinshasa (CPRK).

83. Dans le District de l'Ituri, où les populations civiles continuent à souffrir des opérations militaires menées contre les groupes armés, les FARDC se sont illustrés par la commission d'actes de violence sexuelle particulièrement brutaux, et cela en toute impunité. Les camps de déplacés, généralement situés à proximité des camps militaires, sont habités principalement par des femmes et des enfants qui deviennent facilement victimes des soldats. Le camp de déplacés de Geti, à 40 km au sud de Bunia, dans le territoire d'Irumu, a suscité de vives inquiétudes suite aux viols d'au moins trois femmes à leur retour des champs dans cette zone au mois de novembre. Une clinique dans un secteur rural du District de l'Ituri a enregistré 115 cas de viol commis par des membres des forces de sécurité et des groupes armés en septembre seulement. Le nombre réel des cas commis est probablement bien plus important.

84. En matière de violence sexuelle, la situation s'est aggravée à Uvira, Kalemie et Mbuji Mayi pendant la période couverte par ce rapport. Des fillettes, dont les plus jeunes étaient âgées de six ans, auraient été violées à Kalemie par des militaires de la force navale. Seulement deux agresseurs ont été poursuivis en justice et ont été condamnés à une peine en prison par le tribunal militaire de Kalemie en novembre 2006. Sous le commandement du Lt. Col. Mutupeke basé à Uvira, les soldats des FARDC de la 109<sup>ème</sup> Brigade, ont été accusés à plusieurs reprises d'avoir commis des actes de violence sexuelle. A Mbuji Mayi, les principaux auteurs de viols, particulièrement de jeunes filles, étaient des officiers de police.

85. Les auteurs ont été identifiés et traduits en justice seulement dans un nombre de cas insignifiants. Les victimes de viol sont peu disposées à rapporter ces violations compte tenu notamment du dysfonctionnement du système judiciaire et de la stigmatisation des victimes de viol.

## F. Administration de la justice et lutte contre l'impunité

86. La MONUC est vivement préoccupée par le fait que le Gouvernement ne semble pas prendre en compte, lors des nominations ou promotions à des grades et fonctions élevés au sein des FARDC, le fait que les officiers concernés soient soupçonnés d'implication dans la commission de graves violations des droits de l'homme. Dans un rapport rendu public en 2003,<sup>38</sup> le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme a demandé qu'un général des FARDC récemment promu à une des fonctions les plus élevées au sein des FARDC, ainsi que deux autres commandants militaires du RCD-Goma « soient immédiatement suspendus de leurs fonctions de commandement jusqu'à ce la situation permette le déroulement d'une enquête approfondie et d'un procès devant une autorité judiciaire reconnue » compte tenu de leur implication dans des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à Kisangani en mai 2002. Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu aucune enquête relative à ces allégations. Ce général était auparavant commandant de la Région militaire à Goma et a utilisé cette position pour s'ingérer régulièrement dans l'administration de la justice au Nord Kivu.

87. Le commandant de la 6<sup>ème</sup> Région militaire au Katanga, pendant la période couverte par le présent rapport, est également accusé d'avoir commis des violations graves des droits de l'homme. Les atrocités qui auraient été commises par les troupes du MLC dans la Province Orientale entre octobre 2002 et janvier 2003 lors d'une opération connue sous le nom de « Effacer le tableau » ont été rapportées au Conseil de Sécurité par le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme.<sup>39</sup> Dans un rapport de 2004, l'ONG « *Minority Rights Group International*<sup>40</sup> »

<sup>38</sup> S/2003/216.

<sup>39</sup> Rapport du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme sur la RD Congo (S/2003/216) du 13 février 2003.

<sup>40</sup> "Erasing the Board", Minority Rights Group International, 2004



basée à Londres a affirmé que le Général Ndima était le commandant des troupes du MLC dans la Province Orientale à une période où le MLC a commis des violations graves et généralisées des droits de l'homme conjointement avec les troupes du RCD/N notamment des meurtres, actes de cannibalisme, de torture et des viols.

88. Dans le cadre des négociations visant à désarmer les milices restantes en Ituri et afin de ramener la paix et la stabilité dans la région, les trois dirigeants de ces milices (Peter Karim du FNI, Mathieu Ngudjolo du MRC et Cobra Matata du FRPI) ont été officiellement nommés au grade de Colonel dans les FARDC. Peter Karim est le principal suspect dans le meurtre de deux observateurs militaires de la MONUC commis en juin 2005 et dans l'enlèvement de sept autres en février 2006. Ngudjolo serait responsable du massacre de plus de 200 personnes à Bogoro en février 2003. Il s'est évadé de la prison centrale de Kinshasa en mars 2005. Les miliciens de Cobra Matata auraient participé, sous son commandement, à l'attaque la plus meurtrière connue en Ituri à Nyankunde en septembre 2002 au cours de laquelle plus de 1.000 personnes auraient été tuées.

89. Bien que ces individus et bien d'autres militaires et chefs de groupes armés soient présumés innocents jusqu'à ce qu'une juridiction statue sur leur culpabilité, l'existence d'allégations sérieuses à leur encontre devrait suffire pour faire obstacle à leur nomination à de tels niveaux de responsabilité dans l'armée nationale tant que ces allégations n'ont pas fait l'objet d'une enquête indépendante et impartiale.

90. L'accord signé entre le gouvernement et les groupes armés en Ituri le 29 novembre (voir ci-dessus) inclut une amnistie pour les groupes armés. L'étendue exacte de cette amnistie n'est pas encore connue dans la mesure où le Parlement doit adopter une loi pour mettre en oeuvre cette disposition de l'accord. Le Gouvernement a précisé qu'il envisage de prolonger les effets de la loi d'amnistie adoptée le 30 novembre 2005 qui exclut clairement les violations graves des droits de l'homme en conformité avec le droit international. Cependant, le 27 novembre 2006, le Ministre de la Défense a envoyé une circulaire au Procureur Général lui demandant de suspendre toutes poursuites contre les membres des groupes armés. Cette circulaire a déjà justifié la libération de l'un des principaux suspects dans le meurtre des deux observateurs militaires de la MONUC à Mongbwalu en Ituri en mai 2003 bien que ce crime ne tombe pas sous le coup de la loi d'amnistie en vigueur et ait été qualifié de crime contre l'humanité dans le procès en cours à Bunia. La MONUC exhorte le Gouvernement à apporter des clarifications sur cette circulaire et à ne pas octroyer d'amnistie dans les cas de violations graves des droits de l'homme, ce qui serait contraire aux obligations internationales de la RDC.

91. Les ingérences d'acteurs politiques et militaires dans l'administration de la justice se poursuivent ouvertement et en toute impunité. S'inspirant de son prédécesseur le Général Bob Kilubi, le nouveau commandant des FARDC en Ituri le Général Nsiona a adopté une directive<sup>41</sup> adressée à l'Auditeur militaire de Bunia lui interdisant d'émettre des mandats d'arrêts sans son approbation préalable. Ces ordres sont manifestement illégaux et entravent sérieusement l'administration de la justice. A Beni, un civil accusé d'avoir violé un mineur, et donc détenu légalement en prison, a été extrait de force de la prison par le maire adjoint de Beni, le commandant local des FARDC et le Directeur du bureau local de l'ANR le 14 octobre. Aucune action n'a été prise pour sanctionner les auteurs de ces actes.

92. Les ingérences sont flagrantes dans certaines affaires importantes de violations massives des droits de l'homme. L'ancien chef de la milice Mayi-Mayi Kyungu Mutanga, alias « Gédéon », s'est rendu à la MONUC en mai 2006 et a été transféré aux autorités judiciaires. Cependant il est toujours détenu au camp des FARDC à Lubumbashi avec sa femme enceinte, ses gardes du corps et quatre enfants qui étaient associés à sa milice. Des éléments de preuve substantiels à charge de Gédéon ont été recueillis par le bureau de l'Auditeur militaire, en particulier lors d'une mission conjointe avec la MONUC à Mitwaba en septembre lors de laquelle au moins 37 victimes ont témoigné des violations dont elles ont souffert devant les autorités judiciaires. La MONUC a demandé à plusieurs occasions que la situation juridique de Gédéon soit clarifiée et que les quatre mineurs gardés avec lui soient réunifiés avec leur famille. Les autorités n'ont pas pris en compte ces demandes et ont suggéré que seule la Présidence était compétente pour prendre des décisions relatives à l'affaire Gédéon.

93. Le dossier d'un autre chef de milice Mayi-Mayi du Nord Katanga est bloqué par des ingérences : il s'agit de l'affaire du chef Mayi-Mayi connu sous le nom de « Tshindja-Tshindja ».<sup>42</sup> Le suspect est en détention depuis mai

<sup>41</sup> Le 24 juillet 2006.

<sup>42</sup> Ce qui signifie coupeur de gorge en Swahili.



2005 mais son dossier a été gardé par la DEMIAP<sup>43</sup> pendant plus d'une année. Au mois de décembre, après quasiment 20 mois de détention, l'Auditeur Général a présenté le suspect à un tribunal militaire pour demander une prolongation de sa détention. L'Auditeur a expliqué qu'il avait été impossible de conduire des enquêtes sur terrain en dépit d'une offre formelle de la MONUC, réitérée à plusieurs reprises, d'organiser une mission d'enquête conjointe dans les zones où les miliciens Mayi-Mayi de Tshindja-Tshindja auraient commis des crimes. L'Auditeur militaire supérieur du Katanga, compétent pour conduire l'enquête, a déclaré en décembre qu'il ne disposait d'aucune information sur les crimes commis par le suspect. La MONUC avait pourtant officiellement transmis un dossier complet sur le suspect à l'Auditeur Général en avril 2006. L'absence de poursuites préoccupe vivement la MONUC.

94. Le Nord Kivu est probablement la province dans laquelle les FARDC continuent à bénéficier de l'impunité au plus haut degré qu'il s'agisse des brigades intégrées ou non intégrées. Pas un seul procès pour des violations graves des droits de l'homme ne s'est déroulé dans la province jusqu'à présent malgré le grand nombre de violations qui continuent à y être commises et l'abondance d'éléments de preuve dont les autorités judiciaires disposent dans certaines affaires. Le nouveau Commandant adjoint de la Région militaire, le Colonel Kahimbi, aurait aménagé une chambre dans sa résidence pour en faire un lieu de torture pour les personnes considérées comme des opposants politiques. Lorsque la MONUC lui a présenté ces allégations, il a répondu qu'il avait été envoyé par le Président Kabila au Nord Kivu avec une mission spéciale, insinuant ainsi qu'il était intouchable. Bien qu'il existe des éléments de preuves solides établissant sa responsabilité pénale, les magistrats militaires ont démontré peu, voire aucune, volonté de le poursuivre,

95. L'affaire relative aux huit chefs de guerre en Ituri arrêtés en mars 2005 (Goda Sukpa, Floribert Ndjabu, Germain Katanga et d'autres) n'a pas véritablement progressé. Après 20 mois de détention préventive, les suspects ont été présentés devant un tribunal militaire pour obtenir la prorogation de leur détention. En dépit de nombreuses irrégularités, les juges ont accordé 60 jours supplémentaires à l'Auditeur Général pour finaliser son enquête et renvoyer le dossier au tribunal. C'est seulement après cette audience qu'une commission rogatoire a été envoyée par le bureau de l'Auditeur Général à l'Auditeur de garnison en Ituri. Une commission rogatoire est une demande de coopération d'une autorité judiciaire à une autre visant à recueillir des éléments de preuve manquants de manière à finaliser une enquête. Dans le cas présent, on peut s'interroger sur la raison pour laquelle il a fallu 20 mois avant que l'Auditeur de garnison de l'Ituri ne reçoive cette demande de coopération. La MONUC déplore ce retard et travaille activement avec l'Auditeur à Bunia pour faciliter le recueil des éléments de preuve demandés dans la commission rogatoire.

96. A l'opposé, l'administration de la justice dans les procès impliquant des opposants au gouvernement est particulièrement expéditive. Après le procès express du Pasteur Kutino, qui fait actuellement l'objet d'un appel, le BNUDH observe le procès de Marie Thérèse Nlandu. Me Nlandu a été arrêtée le 21 novembre pour détention illégale d'armes de guerre et organisation d'un mouvement insurrectionnel. Me Nlandu a eu des problèmes de santé qui ont été constatés dès le début du procès le 22 décembre. Cependant, le tribunal militaire de garnison a refusé d'ordonner des examens médicaux appropriés jusqu'au 27 décembre alors que la santé de Me Nlandu s'était sérieusement et rapidement dégradée. Elle a été hospitalisée dans un hôpital militaire après un diagnostic de broncho-pneumonie et de tension artérielle.

97. Le BNUDH est extrêmement préoccupé par le fait que les juridictions militaires continuent à juger des civils en violation de tous les principes internationaux qui prévoient que les civils doivent être traduits en justice devant des juridictions ordinaires. Dans le cas de Me Nlandu, la défense a soulevé cette objection en arguant de l'inconstitutionnalité de cette pratique. En dépit d'une obligation constitutionnelle claire de suspendre le procès et de référer la question à la Cour Suprême de Justice (art. 162), les magistrats se sont contentés de rejeter l'objection. Les observateurs du procès en ont conclu que le tribunal semblait déterminé à statuer rapidement sur cette affaire malgré la situation médicale d'un des accusés et les doutes légitimes existant sur la compétence de cette juridiction.

98. La promulgation de la loi portant Statut des Magistrats constitue une avancée positive. Il s'agit d'une étape essentielle en vue de garantir l'indépendance des magistrats du siège et du parquet. Cependant, une volonté politique forte sera nécessaire pour permettre l'application effective de cette loi. Toujours sur une note positive, un procès

<sup>43</sup> Services de renseignements militaires.

important relatif à des violations massives des droits de l'homme a abouti et trois autres ont débuté (voir para. 99-102).

99. Le Chef Kahwa, ancien chef de la milice UPC,<sup>44</sup> a été condamné le 2 août à 20 ans d'emprisonnement par le tribunal militaire de garnison d'Ituri dans un jugement remarquablement bien motivé et rédigé. Il a été reconnu coupable, entres autres chefs d'accusation, de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par sa milice pendant l'attaque du village de Zumbe les 15 et 16 octobre 2002. Kahwa est le premier chef de milice condamné sur base des dispositions du Statut de Rome. Ses avocats ont interjeté appel.

100. En ce qui concerne le massacre de Kilwa d'octobre 2004, le procès a commencé le 12 décembre devant la Cour Militaire du Katanga à Lubumbashi. Le Colonel Ademars, ancien commandant de la 62<sup>ème</sup> Brigade, et huit officiers et sous-officiers des FARDC, sont poursuivis pour crimes de guerre, arrestation arbitraire et détention illégale, torture et meurtre. Trois employés étrangers de l'entreprise Anvil Mining sont aussi poursuivis pour complicité dans la commission de crimes de guerre commis par l'armée congolaise. Le BNUDH qui a conduit les enquêtes initiales dans cette affaire et a fourni un soutien considérable aux autorités judiciaires, va continuer à observer le procès et à fournir une assistance aux autorités pour le bon déroulement de ce procès capital. Cependant, la MONUC a appris que l'Auditeur Militaire a été victime de pressions visant à lui faire classer sans suite les dossiers des employés d'Anvil Mining. La MONUC déplore toute ingérence et utilisera toutes les opportunités pour rappeler aux autorités concernées leur devoir de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire.



Colonel Ademars – un des accusés dans le procès de Kilwa

101. Dans l'affaire du meurtre de deux observateurs militaires des Nations Unies en mai 2003, le procès a débuté devant le tribunal militaire de garnison de Bunia le 28 décembre bien que tous les suspects ne soient pas présents aux audiences (voir para. 90). Le BNUDH observe le procès.

102. Le procès du massacre de Bavi (voir para. 55 et 128) s'est ouvert à Bunia le 27 décembre. Bien que le procès en soit encore à un stade préliminaire, le BNUDH s'inquiète du fait que les supérieurs hiérarchiques des accusés, qui ont apparemment été informés des crimes peu après leur commission, n'ont pas alerté les autorités judiciaires ni pris la moindre mesure à l'encontre des suspects. Ces allégations doivent également faire l'objet d'une enquête approfondie. Leur vérification engendrerait la responsabilité pénale de ces supérieurs hiérarchiques pour les crimes commis par leurs subordonnés en vertu de la doctrine de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques (art. 28 du Statut de Rome).

103. Le BNUDH a assisté l'équipe de l'Auditeur militaire dans leurs enquêtes sur l'exécution sommaire de 15 suspects Mayi-Mayi qui avaient été capturés et détenus dans la prison de Mitwaba par la 63<sup>ème</sup> Brigade en mars 2005. L'équipe a conduit des entretiens avec des victimes et témoins afin de vérifier les allégations selon lesquelles le Major Ekembe, Commandant de la 63<sup>ème</sup> Brigade à l'époque, et arrêté le 8 mai 2006, aurait délibérément laissé mourir de faim les présumés combattants Mayi-Mayi. Malgré l'existence d'éléments de preuve suggérant que le Major Ekembe a agi sur les ordres du Colonel Mario Tshisweka, ce dernier n'a pas été arrêté et aucune enquête n'a été ouverte à son égard.

104. Enfin, le BNUDH prend note que la tenue d'audiences foraines a été très efficace pour renforcer l'accès à la justice de la population dans les zones rurales. Bien que cet effort ait été principalement mené par des ONG, l'expérience montre qu'il est temps que le Gouvernement intègre de telles initiatives dans la planification de ses priorités et de son budget. A titre d'exemple, on peut retenir que plusieurs militaires ont été condamnés pour meurtre, viol, extorsion avec violence, vol à mains armées, coups et blessures volontaires et menaces de mort contre

<sup>44</sup> Union des patriotes congolais, l'une des milices armées ayant commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le District de l'Ituri.





des civils au cours des audiences foraines des juridictions militaires à Kpandroma, Mahagi et Aru dans le district de l'Ituri en août 2006. Au Katanga, cinq audiences foraines ont eu lieu dans des dossiers de meurtre et de viol en août 2006.

105. En ce qui concerne les dossiers relatifs à des infractions de violence sexuelle, les audiences foraines pourraient constituer un outil efficace pour convaincre les populations locales que les violences sexuelles sont des crimes odieux et que les victimes ont besoin de recevoir l'appui de leurs communautés et non de faire l'objet de discrimination. La protection de la dignité des victimes de violence sexuelle est cependant cruciale, particulièrement dans les dossiers impliquant des mineurs, et les procès devraient, de préférence, se tenir à huis clos.

106. Un grand travail est encore attendu de la justice pénale congolaise pour garantir des enquêtes, poursuites et jugements rapides et équitables en matière de crimes graves. Afin de remédier aux faiblesses identifiées ci-dessus et de mettre en place un système judiciaire fonctionnel, efficace et véritablement indépendant, des efforts à long terme seront nécessaires dans différents domaines tels que la reconstruction des palais de justice, l'instauration d'un nouveau système de nomination et de contrôle disciplinaire des magistrats du siège et du parquet, l'amélioration de l'administration des juridictions, la réforme de la formation juridique, la mise en place de programmes de formation et la sensibilisation de la population.

107. Le BNUDH est convaincu que l'effet déstabilisant des crimes graves peut entraver les efforts nécessaires au renforcement du pouvoir judiciaire. Il est par conséquent essentiel que ces crimes soient jugés rapidement de manière à ce que des réformes puissent être initiées et produire des résultats. Une des initiatives les plus prometteuses qui devrait être mise en œuvre immédiatement serait la création de juridictions mixtes spécialisées. Cette initiative a reçu le soutien du Ministre de la Justice, de nombreuses autorités judiciaires et de la société civile à l'issue d'une conférence organisée à Kinshasa en juin 2005.

## G. Prisons et autres lieux de détention

108. Les efforts pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme risquent d'être réduit à néant compte tenu de l'état de délabrement des infrastructures pénitentiaires nationales qui souvent facilite les évasions. Au cours du deuxième semestre 2006, au moins 429 détenus, y compris certains des détenus qui avaient été condamnés pour des violations graves des droits de l'homme, se sont évadés des prisons et des lieux de détention à travers la RDC. De plus, les prisonniers déjà condamnés et ceux en détention préventive restent soumis à des conditions de détention déplorables. Beaucoup de prisons n'ont ni électricité, ni nourriture, ni eau potable, ni soins médicaux de base. Les prisonniers ne sont généralement pas nourris ce qui conduit à un nombre élevé de décès en détention. Les prisons sont toujours surpeuplées avec un grand nombre de prisonniers en détention préventive prolongée.

109. Dans la nuit du 21 au 22 octobre 2006, vingt-six détenus, dont des soldats condamnés dans le procès de viols collectifs à grande échelle de Songo Mboyo, ainsi que ceux poursuivis pour la mutinerie de juillet 2005,<sup>45</sup> se sont évadés d'une prison militaire de Mbandaka. Parmi les fugitifs, quatre ont été capturés le 26 octobre et les autres le 11 novembre. Deux soldats condamnés à perpétuité dans le procès de Songo Mboyo et quatre autres détenus se sont échappés une nouvelle fois du cachot de l'Auditorat militaire de Mbandaka dans la nuit du 3 au 4 décembre 2006. Deux des six soldats condamnés sont toujours en fuite.

110. Au moins cinq détenus auraient été tués et plusieurs autres blessés après que les gardes aient tiré de manière indiscriminée au cours d'une mutinerie survenue dans la prison centrale de Kinshasa (CPRK) le 26 octobre. L'incident est arrivé suite à l'évasion de quatorze prisonniers du CPRK, le 23 octobre, qui a eu pour conséquence la décision du commandant de la PIR<sup>46</sup> d'interdire toute visite aux détenus les privant ainsi de facto de la nourriture apportée de l'extérieur. Cette décision a provoqué des troubles parmi les 3.000 détenus du CPRK. Les évadés

<sup>45</sup> Du 5 au 7 juillet 2005, un groupe important de soldats a pillé le dépôt d'armes du Camp Bokala et s'est livré à des saccages dans plusieurs communes de Mbandaka pour venger le meurtre d'un camarade qui aurait été tué par les résidents locaux. Cinq cas d'exécutions sommaires, 26 cas de blessures, dont douze par balles, ainsi que 22 cas de viol ont été commis par les soldats pendant les événements.

<sup>46</sup> PIR – Police d'Intervention Rapide.



avaient été reconnus coupables et condamnés à différentes peines d'emprisonnement pour leur participation présumée à l'assassinat de l'ancien Président Laurent Désiré Kabila. Deux fugitifs auraient été capturés à Brazzaville, en République du Congo, et auraient été ramenés en RDC. A Beni, un détenu a été tué par les gardes de la prison centrale alors qu'il tentait de s'évader dans la nuit du 3 novembre 2006. La victime, un ancien combattant Mayi-Mayi, avait été arrêtée pendant des opérations des FARDC et était en détention préventive à la prison. Il a reçu au moins six balles tirées par les soldats FARDC de la 2<sup>ème</sup> Brigade intégrée qui gardaient la prison. Après l'incident, les soldats ont continué à tirer pour décourager d'autres tentatives d'évasion.

111. Les évasions mentionnées ci-dessus ont été possibles étant donné l'état délabré des infrastructures concernées et, dans certains cas, la complicité des gardes et autorités pénitentiaires. A Goma, un détenu a été tué alors qu'il tentait de saisir l'arme à feu d'un des gardes et cinq autres détenus ont réussi à s'échapper du cachot de l'Auditorat militaire le 29 octobre 2006. Le Directeur de la prison centrale de Bukavu a été condamné à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal militaire à l'issue du procès concernant les évasions du 4 juin 2004 et du 15 juillet 2006. Sept détenus se sont évadés du cachot de l'Auditorat militaire à Kalemie le 25 décembre profitant du fait que les gardes étaient en état d'ébriété. A Kindu, 84 des 90 détenus de la prison centrale ont réussi à s'échapper le 24 décembre 2006. Dix fugitifs ont été capturés par la police par la suite. Cinq gardes de la prison ont été arrêtés pour leur complicité présumée avec les prisonniers.

112. La malnutrition et le manque de soins médicaux adéquats dans les établissements pénitentiaires restent un problème sérieux. En décembre, trois détenus seraient morts au cours de la même semaine dans la prison centrale de Bunia en l'absence de nourriture et de soins médicaux suffisants. Au moins quatre détenus sont morts de malnutrition dans la prison de Beni en octobre – novembre 2006.

## **H. Exploitation des ressources naturelles et violations des droits de l'homme**

113. Comme l'ont indiqué les rapports de 2002 et de 2003 du Groupe d'Experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en République Démocratique du Congo, ou encore la Résolution 1565 (2004), il existe un lien intrinsèque entre l'exploitation illégale des ressources naturelles, les conflits armés et les abus des droits de l'homme. Les zones d'exploitation des ressources naturelles, comme les mines de diamants des Kasais, les sites riches en cassitérite du Nord Kivu, ou les mines d'or du Katanga, attirent une grande concentration d'hommes armés qui vivent sur le dos de la population. Les officiers des droits de l'homme du BNUDH reçoivent régulièrement des allégations concernant de graves violations des droits de l'homme commises principalement par des militaires et des policiers en provenance de ces sites riches en minéraux. Le BNUDH a enquêté sur l'implication de policiers et de militaires dans l'exploitation illégale de sites miniers, ainsi que dans des détentions illégales de creuseurs visant à leur extorquer leurs biens, des travaux forcés et des actes de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants infligés à des civils dans des mines. Elle a également enregistré des cas où les militaires ou policiers ont pris partie avec des individus ou des entreprises d'exploitation minière contre des concurrents. Dans d'autres cas, la police ou les militaires ont eu recours à une utilisation excessive de la force ou ont commis d'autres violations des droits de l'homme lors d'expulsions forcées des creuseurs des sites d'exploitation.

114. Les officiers de droits de l'homme en Ituri ont documenté des cas de creuseurs d'or détenus dans des cachots souterrains ou battus jusqu'à en perdre connaissance par des militaires des FARDC dans la zone de Mongbwalu.

115. Au Nord-Katanga, l'Auditeur militaire a ouvert une enquête et ordonné l'arrestation d'éléments des FARDC et de la PNC impliqués dans l'exploitation illégale des mines d'or de Lunga, à 140 km au nord de Nyunzu, et de Ntoya, à 100 km de Moba, ainsi que dans des cas de violations de droits de l'homme. Le Capitaine Mamadou Ndala, commandant d'une unité de 40 hommes qui se fait appeler « unité militaire du sous-secteur », est accusé de travail forcé et d'extorsion de biens appartenant aux creuseurs d'or et aux commerçants de Lunga. Un de ses soldats est en attente de jugement pour avoir ouvert le feu et blessé un homme qui se trouvait sur son chemin alors qu'il tentait de procéder à l'arrestation arbitraire d'un creuseur. Quatre policiers ont aussi fait l'objet d'arrestation pour avoir blessé un enfant lorsqu'ils ont tiré sur un chef local qui prétendait contrôler une section d'une mine de Lunga. A Ntoya, le Capitaine Lubangya a été arrêté en octobre 2006 pour avoir forcé des civils à travailler dans la mine et pour avoir battu sérieusement quatre creuseurs qui faisaient une pause. Il a été relâché deux semaines après suite à l'intervention d'un officier supérieur de la Force Navale, à laquelle il appartient.



116. Au Nord Kivu, à Vitshumbi, un village de pêcheurs sur les bords du lac Edward dans le territoire du Rutshuru, et dans le parc du Virunga, le braconnage et la pêche illégale ont été à la source de violations des droits de l'homme par les soldats de la Force Navale des FARDC, la seconde Brigade intégrée et par des combattants Mayi-Mayi. Dans la nuit du 10 juillet, des combattants Mayi-Mayi ont encerclé Vitshumbi pour frapper et voler des pêcheurs clandestins suspectés de travailler sous la protection des FARDC. En août, deux étudiants et un délégué des pêcheurs de Vitshumbi ont été arbitrairement arrêtés, respectivement par la police et l'ANR, pour avoir dénoncé publiquement le braconnage et la pêche illégale. Ils ont été relâchés après l'intervention de la MONUC. A Bisie, dans le territoire de Walikale, les tensions sont montées fin octobre, lorsqu'un agent d'une compagnie minière a été blessé par balle par un homme armé dont l'appartenance n'a pu être établie. La 85<sup>ème</sup> Brigade (non intégrée) des FARDC et le commandement de la 8<sup>ème</sup> Région militaire sont accusés d'alliances avec deux compagnies minières qui réclament le droit d'exploiter la mine de Bisie, la mine la plus riche en cassitérite du Nord Kivu.

117. Au Sud Kivu, notamment sur l'axe Lulimba-Misisi (environ 200 km au sud-est d'Uvira), la plupart des violations des droits de l'homme rapportées au BNUDH sont liées à l'exploitation des mines et au commerce de l'or. Au cours de sa visite dans cette zone du 12 au 16 octobre, le BNUDH a constaté que les soldats de la 115<sup>ème</sup> Brigade (non-intégrée) forçaient les civils à travailler dans les mines. Il y a eu aussi des allégations selon lesquelles cette brigade abusait de son pouvoir et interférait dans l'exploitation des sites d'or en prenant partie avec les propriétaires des carrières contre leurs associés, ou lors de disputes avec les creuseurs d'or.

118. Les militaires semblent être très impliqués dans le contrôle des ressources naturelles dans la zone située à environ 60 km au sud ouest de Bukavu. Le 21 décembre 2006, dans le village de Kalanga-Mukungwe, à 62 km au sud ouest de Bukavu, trois civils auraient été blessés, beaucoup d'autres battus, et six auraient été arbitrairement arrêtés par un groupe de près de 50 soldats des FARDC de la 8<sup>ème</sup> Brigade intégrée de la 10<sup>ème</sup> Région militaire commandée par le Lieutenant Kandolo. Les auteurs seraient arrivés au village pour prendre le contrôle d'une mine d'or privée. La population locale, qui survit grâce à cette mine, a protesté et les soldats se sont mis à battre certains habitants et à les arrêter. Suite à cet incident, 350 personnes ont fui le village en direction de Burhunyi au sud ouest de Bukavu.

119. Dans la nuit du 29 septembre, à Mero, 172 km à l'ouest de Bukavu, un creuseur d'or a été poignardé, battu et aurait été victime de vol par des soldats de la 122<sup>ème</sup> Brigade des FARDC parce qu'il aurait creusé au delà de sa zone d'exploitation.

120. A Bena Ngoji au Kasai Occidental, les militaires du bureau de l'Auditorat militaire de Kananga et de Tshikapa se sont impliqués dans un litige local entre chefs coutumiers concernant une mine de diamant. En août, suite à un affrontement entre les deux parties au cours duquel il y a eu deux morts, dont un civil et un militaire, les militaires de l'Auditorat de Tshikapa, auraient arrêté, détenu et maltraité l'un des chefs coutumiers puis aurait pillé son village. A Kamako, à 450 km au sud de Kananga, des agents de la DGM ont arrêté et détenu arbitrairement des civils qui sortaient d'une mine de diamant et les ont soumis à des fouilles intimes et intrusives sans se préoccuper de leur genre. Le 24 novembre, le BNUDH a soulevé le problème devant les autorités de la DGM qui se sont engagées à sanctionner les coupables.

121. Dans plusieurs cas, la police a eu recours à un usage excessif de la force et a commis d'autres violations des droits de l'homme en conduisant des expulsions ou des relocalisations forcées de creuseurs artisanaux. Le 26 décembre 2006, la 6<sup>ème</sup> Région militaire des FARDC et les forces de la PNC ont expulsé par la force 4.800 creuseurs artisanaux qui résidaient près de la mine de Lupo, 61 km au sud ouest de Lubumbashi, sur la demande du propriétaire de la concession minière, l'entreprise sud africaine, Kalumines (Kasonta-Lupoto Mines). Le BNUDH a pu établir qu'au moins deux personnes avaient trouvé la mort suite aux blessures provoquées par les coups infligés par les forces de sécurité. Elle a également confirmé que les maisons de certains creuseurs avaient été brûlées. A Lubumbashi, suite à la décision de l'entreprise minière *CHEMAF* de mécaniser le processus d'exploitation, les autorités locales ont décidé de relocaliser plus de 1.500 creuseurs artisanaux du site minier de Kalukuluku à 8 km de Lubumbashi vers un nouveau site à 75 km. Les creuseurs se sont opposés à leur éviction et le désaccord s'est



transformé en une confrontation entre les creuseurs et la police, notamment le GMI.<sup>47</sup> Au cours de ces affrontements, au moins deux creuseurs et trois civils ont été tués et sept autres grièvement blessés le 28 décembre 2006. Bien que les protestations des creuseurs aient été violentes, la PNC a commis des actes d'agression physique et a eu recours à un usage excessif de la force. Une source de la police a indiqué au BNUDH qu'au moins trois des victimes avaient été tuées à bout portant.

## I. Attaques contre les journalistes et défenseurs des droits de l'homme

122. Les menaces et attaques contre les médias et les défenseurs des droits de l'homme ont culminé avant et après les deux campagnes électorales dans un contexte tendu et hautement polarisé. Le BNUDH a enquêté sur, et confirmé, plus de 20 cas, dont au moins un cas d'exécution sommaire. Par ailleurs, un certain nombre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme ont publié des informations biaisées ou erronées ou n'ont pas respecté leur obligation de vérifier préalablement les faits. Certains ont même diffusé ou propagé des discours incitant à la haine, qui ont été dénoncés par la Haute Autorité des Médias en ce qui concerne les professionnels des médias, et ont inévitablement terni l'objectivité des personnes et organisations visées.

123. Au cours de la nuit du 7 au 8 juillet 2006, un journaliste qui avait publié des articles assez critiques sur la transition, a été tué à Kinshasa par des hommes armés. L'enquête judiciaire est en cours et devra établir si le meurtre était ou non de nature politique. Dans d'autres cas, les journalistes ont été victimes de menaces, de coups, et d'arrestations arbitraires surtout à Kinshasa et dans les provinces du Katanga, du Kasai Occidental, du Nord Kivu et de l'Equateur. Deux journalistes internationaux et un cameraman de *Reuters* se sont vus refuser l'entrée de la RDC par la police congolaise et la GR de Goma, le 28 juin 2006.<sup>48</sup> Douze journalistes des chaînes de télévision CCTV et Canal Kin ont affirmé être victimes de menaces de mort et d'intimidations suite aux événements du 20 au 22 août 2006. Les journalistes qui craignaient pour leur vie se sont temporairement cachés. Les programmes de diffusion de ces deux chaînes, ainsi que ceux de la Radio Liberté, chaînes appartenant toutes au candidat à la présidentielle Jean Pierre Bemba ont été temporairement et arbitrairement suspendus et, plus tard, interrompus à nouveau le 18 septembre par un incendie dont la cause reste encore à établir. Une quatrième chaîne de télévision de Lubumbashi appartenant à Jean-Pierre Bemba a été en grande partie détruite le 12 octobre par des hommes armés non identifiés. Un journaliste d'une chaîne de télévision privée, RTK, a été arrêté le 25 novembre par les services spéciaux de la PNC à Kinshasa durant un programme en direct sur l'insécurité dans la ville de Kinshasa causée par l'insuffisance d'électricité dans plusieurs quartiers. La police aurait conseillé à la victime de censurer les interventions des participants de son programme avant de se rendre sur place. Un cameraman a aussi été arrêté le même jour. Il a été relâché le jour suivant, tandis qu'un journaliste est resté en détention illégale à *Kin-Mazière* jusqu'au 29 novembre.

124. De la même façon, il y a eu un cas d'exécution sommaire et des arrestations arbitraires, intimidations et menaces contre des défenseurs des droits de l'homme, notamment à Kinshasa, au Katanga, au Maniema, au Nord et au Sud Kivu. Le 26 juillet, un officier de la protection de l'enfant, travaillant pour une ONG apparemment accusée d'encourager les soldats à participer au brassage, a été battu à mort à Ngungu (Nord Kivu) par des soldats du 813<sup>ème</sup> bataillon de la 81<sup>ème</sup> Brigade. Deux jours plus tôt, la même personne avait été arrêtée, battue et relâchée par un autre soldat de la 81<sup>ème</sup> Brigade. Bien que la MONUC, au plus haut niveau, ait soulevé cet incident devant les autorités, aucune action n'a suivie pour ouvrir une enquête. Le 6 août, deux syndicalistes ont été arbitrairement arrêtés par l'ANR à Lubumbashi et relâchés à la condition préalable de signer un engagement écrit d'inciter les travailleurs à mettre fin à la grève en cours. Le 14 août, à Kindu, la GR a menacé et brièvement détenu un activiste des droits de l'homme après qu'il soit intervenu pour empêcher l'extorsion d'une femme sur la plage de la commune d'Alunguli. Un activiste des droits de l'homme a affirmé avoir reçu des menaces de mort de la part d'un agent de la PNC les 19 et 24 août 2006 à Botibolo, à 67 km au sud d'Uvira, après être intervenu en faveur d'un civil arbitrairement arrêté par un policier. Le 7 novembre 2006, à Goma, le chef du quartier de Katoyi a été sérieusement battu par deux officiers de la police militaire des FARDC de la 4<sup>ème</sup> compagnie de la 11<sup>ème</sup> Brigade intégrée. La victime aurait été punie pour avoir essayé d'organiser une manifestation devant le quartier général de la 8<sup>ème</sup> Région militaire, pour protester contre le harcèlement systématique de la population civile par les officiers de la police militaire des

<sup>47</sup> GMI- Groupe Mobile d'Intervention.

<sup>48</sup> L'entrée en RDC leur a été refusée par des militaires de la Garde Républicaine bien qu'ils aient eu les visas et documents nécessaires au motif que leur caméra « présentait un risque pour la sécurité du Président ».



FARDC à Goma. Le 22 novembre, un défenseur des droits de l'homme a été arbitrairement arrêté par un agent des renseignements de la 120<sup>ème</sup> Brigade des FARDC à Lulingu (150 km à l'ouest de Bukavu). La victime aurait été illégalement détenue dans un cachot des FARDC pendant trois jours. Elle aurait été menacée de mort et accusée d'avoir répandu de façon mal intentionnée un message au sujet des soldats de la brigade en question. Il y a des raisons de croire que l'arrestation était intimement liée aux activités professionnelles de la victime dans la mesure où elle travaillait sur la question des violences sexuelles commises par les militaires de la 120<sup>ème</sup> Brigade.

## VI. Autres activités du Bureau Intégré des Nations Unies pour les Droits de l'Homme

### A. Protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme

125. L'unité chargée de la protection des victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'homme a continué à être régulièrement saisie de cas au cours du deuxième semestre 2006. L'unité, conjointement avec les bureaux de terrains du BNUDH et occasionnellement avec les militaires de la MONUC, a apporté une assistance à environ quarante personnes pendant la période couverte par ce rapport, souvent en confrontant directement la source de la menace, ou le supérieur hiérarchique de l'auteur des menaces si nécessaire. La plupart des cas enregistrés pendant cette période avaient un caractère politique ou concernaient des témoins ou des victimes appelés à participer dans des procès relatifs à des violations graves des droits de l'homme. Dans quelques cas, étant donné la nature et la gravité de la menace, l'unité a pris des mesures pour faciliter le transport d'individus vers des lieux sûrs, à l'intérieur ou à l'extérieur de la province en question. Comme par le passé, cette mesure a été prise seulement en dernier ressort et l'unité a continué à s'assurer que toutes les possibilités de solution au niveau local étaient épuisées avant d'envisager de relocaliser des individus.

126. Les autorités policières, militaires, judiciaires et autres autorités de l'Etat, qui conservent la responsabilité première en matière de sécurisation et de protection des personnes menacées, ont été activement encouragées à remplir leurs responsabilités à cet égard. Cependant, la plupart du temps, ces institutions de l'Etat n'avaient pas la capacité ou la volonté de garantir la sécurité des personnes menacées. Cet échec de l'Etat peut s'expliquer par trois facteurs principaux. Premièrement, la PNC manque de capacité pour mener des actions efficaces en matière de protection des témoins. Deuxièmement, les ingérences politiques dans les cas les plus notoires font obstacle à ce que les personnes menacées puissent être renvoyées vers les autorités. Finalement, certaines branches de l'appareil de la sécurité de l'Etat, y compris la Garde Républicaine et l'ANR, continuent à ne pas répondre de leurs actes et sont souvent la source de la menace.

127. L'intervention de l'unité a été nécessaire dans plusieurs cas suite aux tensions politiques exacerbées par les échanges de tirs entre la GR et la DPP dans le centre ville de Kinshasa en août. L'unité a été saisie de huit cas de menaces et intimidations impliquant la GR et d'un cas d'une personne menacée par la DPP. Des stratégies visant à faire peur ont été utilisées à l'égard de nombreuses victimes. L'unité a également été saisie d'autres cas à Kinshasa et dans les provinces impliquant des membres de la PNC, des FARDC, et de l'ANR.

128. L'unité a aussi fourni un appui dans les enquêtes et poursuites judiciaires les plus importantes afin d'assurer la protection de témoins et victimes. Avec la découverte de trois fosses communes à Bavi, deux témoins à charge ont été placés sous protection de la MONUC après qu'ils aient fourni à la justice militaire et aux enquêteurs de la MONUC des éléments de preuves impliquant la 1<sup>ère</sup> Brigade intégrée des FARDC dans les massacres. L'unité suit attentivement la situation des victimes et témoins qui participent aux audiences du procès du massacre de Kilwa au Katanga et à plusieurs enquêtes et procès en Ituri. L'Unité suit également la situation des témoins du procès de Songo Mboyo en Equateur suite aux évasions de six des auteurs des viols condamnés en octobre et décembre, et à la reprise par la suite de quatre d'entre eux.

129. L'unité a conseillé et a apporté une assistance à plusieurs journalistes et défenseurs des droits de l'homme qui ont continué à exercer leurs activités professionnelles malgré les menaces des services de sécurité de l'Etat. La plupart de ces cas ont été résolus ou sont en cours de résolution grâce à des interventions directes et à l'établissement d'un dialogue entre les officiers des droits de l'homme et les autorités concernées. Le 29 décembre,

la MONUC a signé un accord avec l'Union Européenne pour la mise en œuvre courant 2007 d'un projet de renforcement des capacités de la société civile en matière de protection des victimes et témoins.

## B. Promotion des droits de l'homme

130. Pendant la période couverte par le présent rapport, le BNUDH a poursuivi ses activités de renforcement de capacité et de promotion des droits de l'homme auprès des autorités judiciaires, de la société civile, des acteurs politiques, des journalistes et des éléments de la PNC et des FARDC. La MONUC, avec la participation active du BNUDH, a formé au moins 1.600 militaires des FARDC, juges civils, procureurs, agents de la police nationale et agents locaux de la CEI sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Plus de 1.300 représentants des ONGDH et autres acteurs de la société civile ont reçu des formations sur les techniques d'enquête, sur la collecte de données à des fins de poursuites judiciaires, sur la protection des victimes et témoins et sur la rédaction de rapports.

131. À Kinshasa, plusieurs tables rondes et forums sur les libertés publiques ont été organisés pour les acteurs de la société civile, les partis politiques et les journalistes. Les bureaux de terrain du BNUDH ont organisé et participé à des formations, présentations et séminaires sur les droits de l'homme qui ont couvert un grand nombre de questions telles que les droits et devoirs des citoyens, l'observation des manifestations, le recours à la force et l'usage des armes à feu au cours des manifestations, ainsi que les violences sexuelles. En juillet, près de 38 ONGDH ont participé à une table ronde relative aux droits et l'homme et aux élections, aux droits et devoirs des citoyens et à l'utilisation des enfants dans les manifestations publiques. Pendant le même mois, un forum a été organisé à Kinshasa sur l'engagement des partis politiques en faveur des droits de l'homme. Au cours de ce forum, 54 représentants de 16 partis politiques ont activement participé aux discussions sur neuf lois importantes qui devraient être adoptées ou promulguées.



La formation des autorités judiciaires à Likasi, Katanga, juillet 2006

132. Dans le cadre du Programme Minimum de Recyclage établi par la Police MONUC pour renforcer la capacité de la Police congolaise et d'autres institutions étatiques, le BNUDH a participé à la formation de 300 officiers de police judiciaire (OPJ) et est intervenue sur des thèmes relatifs aux procédures d'arrestation et de mise en détention et à l'effet négatif du recours à la torture pendant les interrogatoires. En juillet et août, plus de 350 OPJs ont bénéficié de cours sur les enquêtes pénales, la protection des droits de l'homme et le recours à la force et l'usage excessif des armes à feu au cours de perquisitions et d'arrestations. Au mois d'octobre 2006, le BNUDH a participé activement à la formation de 62 agents du Groupe Mobile d'Intervention (GMI) chargés d'encadrer les manifestations.

133. Un séminaire sur les techniques de documentation des violations des droits de l'homme et de rédaction des rapports a été organisé par le BNUDH à l'intention des ONGDH en septembre 2006. Près de 60 membres des ONGDH se sont réunis à Kinshasa pour participer au séminaire qui a été complété par des discussions sur les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et sur la nouvelle constitution de la RDC.

134. Avant le deuxième tour des élections présidentielles, un forum sur la responsabilité sociale des médias a été organisé à Kinshasa par le BNUDH et la HAM en septembre 2006. Près de 60 directeurs de chaînes de radios et télévision, rédacteurs en chef de la presse écrite et journalistes ont participé aux discussions sur l'objectivité et l'impartialité des médias ainsi que le pluralisme dans le traitement et la diffusion de l'information par les médias.



135. Le BNUDH a participé à l'élaboration d'un projet pilote de trois mois mis en place par les militaires de la MONUC et d'autres sections substantives pour former les FARDC. La formation est dirigée à l'intention des militaires hauts gradés des FARDC, de ceux présents dans les centres de brassage et des soldats des brigades intégrées. La formation couvre les thèmes suivants : la protection des civils, les droits de l'homme et le droit international humanitaire, l'Etat de droit, les droits de l'enfant, la question du genre, les violences sexuelles et les techniques de résolution des disputes. Le projet a commencé dans le Nord et le Sud Kivu le 11 décembre.

136. Suite à l'adoption de deux nouvelles lois sur les violences sexuelles en juillet 2006, plusieurs séminaires et sessions de sensibilisation ont été organisés par le BNUDH à travers le pays. Plusieurs représentants des ONGDH, ainsi que des OPJs civils et militaires, ont bénéficié de ces sessions à Kindu, Mbuji Mayi, Uvira, Bukavu et Matadi. En août 2006, les bureaux du BNUDH de Matadi, Bukavu et Kindu ont sensibilisé les OPJ sur la protection des femmes et des jeunes filles contre les violences sexuelles. En même temps, le BNUDH, en collaboration avec l'UNIFEM,<sup>49</sup> a organisé des séminaires à l'intention de la PNC et des FARDC sur l'assistance judiciaire aux victimes de violences sexuelles et la lutte contre les violences sexuelles et le VIH/SIDA dans les secteurs de Mbandaka, Kindu et Bukavu. Le BNUDH a encouragé la participation de troupes de théâtre congolaises aux campagnes de sensibilisation. A Bukavu, la troupe « As des As » a joué devant 300 personnes, dont des militaires des FARDC, une pièce en faveur de la lutte contre les violences sexuelles. En septembre 2006, près de 60 officiers des FARDC ont participé à une formation sur la lutte contre les violences sexuelles dans le centre de brassage et de réintégration (CBR) de Nyaleke, territoire de Beni au Nord Kivu. L'activité a été menée par le BNUDH.

137. Tous les bureaux de terrain ont participé à une campagne de sensibilisation relative aux droits des personnes arrêtées et ont organisé différents types d'activité au profit des OPJ et des magistrats du parquet. Le BNUDH/Lubumbashi a, par exemple, contribué à des sessions de formation sur les techniques de documentation des violations des droits de l'homme et de rédaction des rapports, les techniques de visites des prisons et d'entretiens avec les détenus, et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

138. La célébration de la journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, est, chaque année, l'occasion pour le monde entier de fêter l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Dans ce cadre, le BNUDH a organisé 16 jours d'activisme à travers la RDC. Cette année les deux thèmes principaux étaient « la lutte contre la pauvreté : une obligation et non pas de la charité » et les violences sexuelles. De nombreuses conférences, marches, et activités sportives, théâtrales et musicales ont été organisées par le BNUDH à Beni, Kisangani, Bukavu et Uvira.

139. Un séminaire destiné à 50 enseignants des écoles primaires et secondaires s'est déroulé à Kinshasa du 19 au 21 décembre dans le but d'intégrer les droits de l'homme aux programmes d'éducation civique des enseignants. Cette formation a été organisée en collaboration avec l'UNESCO<sup>50</sup> et avec l'appui financier du HCDH.

140. Le BNUDH a participé au séminaire organisé par l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH) visant à souligner l'importance de la création d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme. Du 19 au 21 décembre 2006, les participants ont échangé sur la question puis adopté des recommandations en vue d'élaborer un projet de loi portant création, organisation et attributions de cette nouvelle institution.

<sup>49</sup> Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme.

<sup>50</sup> Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.



## VII. Conclusions

141. Avec la conclusion du processus électoral en RDC qui s'est globalement déroulé de manière pacifique, une étape importante vient d'être franchie pour la stabilité de ce vaste pays déchiré par les guerres. Cependant, il n'y aura pas de paix durable sans respect des droits de l'homme. Alors que la RDC fait ses premiers pas dans une période historique cruciale et sans précédents, le nouveau Gouvernement et Parlement doivent prendre de toute urgence des mesures pour lutter contre les violations graves des droits de l'homme et s'attaquer à leurs causes sous-jacentes. Ces mesures incluent la mise en place d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme crédible et la conduite d'enquêtes indépendantes et impartiales (judiciaire ou non judiciaire à des fins d'assainissement/*vetting*) sur les officiers hauts gradés des FARDC soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce processus d'assainissement est crucial pour que la réforme des FARDC puisse avoir des effets durables.

142. Dans son discours d'investiture du 6 décembre, le Président Joseph Kabila s'est clairement engagé à lutter contre l'impunité et à initier une ère nouvelle où le respect des droits de l'homme sera l'un des trois piliers de son gouvernement. Le BNUDH se félicite de cet engagement prometteur qui doit se traduire dans des mesures visibles et radicales à commencer par la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les forces de sécurité qui commettent des violations graves des droits de l'homme. Une attention particulière doit être prêtée à la lutte contre les violences sexuelles commises par les hommes en uniformes et contre les violations des droits de l'homme liées à l'exploitation des ressources naturelles. Ces problèmes sapent sérieusement la confiance des citoyens congolais ordinaires dans l'armée, les services de sécurité, et, par conséquent, dans leurs dirigeants élus.

143. Les premiers mois du nouveau Gouvernement au pouvoir seront aussi une période d'essai pour ce Gouvernement qui doit démontrer son engagement effectif en faveur du respect des libertés publiques et des principes de la démocratie parlementaire, dont celui de la surveillance de l'action du Gouvernement par l'opposition. Les autorités congolaises doivent lancer un signal public fort à l'armée, à la police et aux services de renseignement afin que les opposants, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent faire leur travail sans peur de persécution. A cette fin, la clarification du mandat et du statut des forces de sécurité telles que l'ANR et la Garde Républicaine, ainsi que le déclenchement et l'aboutissement d'enquêtes et de poursuites contre les éléments de ces forces impliqués dans des violations des droits de l'homme, devraient constituer une priorité.

144. Des mesures radicales doivent être prises de toute urgence compte tenu de l'enracinement de la culture de l'impunité en RDC. Tant qu'il n'y a pas de justice et de réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme, passées et présentes, il ne pourra y avoir de réconciliation et de stabilité durable. Alors qu'une assistance internationale est désormais apportée pour reconstruire la capacité du système judiciaire, le Parlement devrait adopter une loi d'adaptation du Statut de Rome afin d'harmoniser la législation congolaise avec les obligations internationales de la RDC souscrites en vertu du Statut de Rome. Le Parlement devrait également donner compétence aux juridictions civiles pour toutes les violations graves des droits de l'homme. Le Parlement devrait enfin lancer un débat sur la proposition d'établir des chambres mixtes spécialisées pour traiter le volume énorme de dossiers concernant des auteurs de violations graves des droits de l'homme qui doivent être traduits en justice.





## VIII. Liste des Acronymes

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>AMP</b>       | Alliance de la majorité présidentielle  |
| <b>ANC</b>       | Armée nationale du Congo  |
| <b>ANR</b>       | Agence Nationale de Renseignements  |
| <b>BNUDH</b>     | Bureau Intégré des Nations Unies pour les Droits de l'Homme   |
| <b>CBR</b>       | Centre du brassage et réintégration   |
| <b>CCTV</b>      | Canal Congo Télévision  |
| <b>CEI</b>       | Commission Électorale Indépendante  |
| <b>CONADER</b>   | Commission nationale pour la démobilisation et la réinsertion   |
| <b>CPI</b>       | Cour pénale internationale  |
| <b>CPRK</b>      | Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa  |
| <b>DDH</b>       | La Division des Droits de l'Homme de la MONUC   |
| <b>DDR</b>       | Désarmement, démobilisation et réintégration  |
| <b>DEMIAP</b>    | Détection Militaire Anti-patrie   |
| <b>DGM</b>       | Direction Générale de Migration   |
| <b>DPP</b>       | Division de la Protection Présidentielle de Jean-Pierre Bemba   |
| <b>FARDC</b>     | Forces Armées de la République Démocratique du Congo  |
| <b>FNI</b>       | Front Nationaliste et Intégrationniste  |
| <b>FRPI</b>      | Front de Résistance Patriotique de l'Ituri  |
| <b>GMI</b>       | Groupe Mobile d'Intervention de la PNC  |
| <b>GR</b>        | Garde républicaine (ex-GSSP)  |
| <b>GSSP</b>      | Garde Spéciale pour la Sécurité Présidentielle  |
| <b>HAM</b>       | Haute autorité des medias   |
| <b>HCDH</b>      | Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme   |
| <b>IPK</b>       | Inspection de la Police à Kinshasa  |
| <b>LRA</b>       | Armée de Résistance du Seigneur, Ouganda ( <i>Lord's Resistance Army</i> )  |
| <b>MLC</b>       | Mouvement de Libération du Congo  |
| <b>MONUC</b>     | Mission d'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo  |
| <b>MRC</b>       | Mouvement des Révolutionnaires Congolais  |
| <b>OCHA</b>      | Bureau de la coordination des affaires humanitaires ( <i>United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs</i> )                     |
| <b>ONDH</b>      | Observatoire nationale des droits de l'homme  |
| <b>ONG</b>       | Organisation non gouvernemental   |
| <b>ONGDH</b>     | ONGs de droits de l'homme   |
| <b>OPJ</b>       | Officier de Police Judiciaire   |
| <b>PIR</b>       | Police d'Intervention Rapide  |
| <b>PNC</b>       | Police National Congolaise  |
| <b>RCD (G/N)</b> | Rassemblement congolais pour la Démocratie (Goma/National)  |
| <b>RDC</b>       | République Démocratique du Congo  |
| <b>RSSG</b>      | Représentant Spécial du Secrétaire général  |
| <b>RTNC</b>      | Radio télévision national du Congo  |
| <b>UDPS</b>      | Union pour la démocratie et le progrès social   |
| <b>UNESCO</b>    | Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ( <i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation</i> ) |
| <b>UNIFEM</b>    | Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme ( <i>United Nations Development Fund for Women</i> )   |
| <b>UES</b>       | L'unité des enquêtes spéciales de la DDH  |
| <b>UPC</b>       | Union des patriotes congolais   |